

LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 19 – SAMEDI 8 MARS 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires économiques	3079
Affaires étrangères	3083
Affaires sociales	3089
Finances	3091
Lois	3109
Commission mixte paritaire	3141
Mission commune d'information	3147
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3165
Office parlementaire d'évaluation	3197
Programme de travail pour la semaine du 10 au 15 mars 1997	3201

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires économiques	
• <i>Mission d'information à l'étranger - Asie centrale</i>	
– Communication du président.....	3081
• <i>Organisme extraparlémentaire - Conseil d'administration de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux</i>	
– Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	3082
• <i>Economie - Mondialisation</i>	
– Examen du rapport d'information	3079
Affaires étrangères	
• <i>Défense - Réforme du service national (Pjl n° 205)</i>	
– Examen des amendements	3083
Affaires sociales	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3090
• <i>Emploi - Lutte contre le travail illégal (Pjl n° 228)</i>	
– Examen des amendements	3089
– Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire.....	3089

Finances

• <i>Nomination de rapporteur</i>	3091
• <i>Entreprises - Aérospatiale - Situation et perspectives d'activité du groupe</i>	
– Audition de M. Yves Michot, président d'Aérospatiale	3091
• <i>Transports - SNCF - Situation et perspectives d'activité</i>	
– Audition de M. Louis Gallois, président de la SNCF, et de M. Emmanuel Hau, directeur général délégué chargé des finances	3100

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3110
• <i>Collectivités territoriales - Conditions d'accueil des gens du voyage (Ppl n^{os} 240 et 259)</i>	
– Echange de vues	3109
• <i>Conseil supérieur des Français de l'étranger - Report temporaire du renouvellement des quatre membres élus dans la circonscription d'Algérie (Ppl n° 183)</i>	
– Examen du rapport	3119
• <i>Groupe de travail - Décentralisation</i>	
– Communication du président et du rapporteur du groupe de travail	
– Autorisation de publication du rapport d'information	3121
• <i>Immigration (Pjl n° 236)</i>	
– Examen du rapport en deuxième lecture	3132

Commission mixte paritaire

• <i>Emploi - Lutte contre le travail illégal</i>	3141
---	------

Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique

- *Audition de Mme Brigitte Dionnet, membre du comité national du Parti communiste français, et de Mme Michèle Guzman, responsable aux femmes pour le Parti communiste français* 3147
- *Audition de M. Jean-François Mancel, secrétaire général du Rassemblement pour la République* 3156

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

- *Union économique et monétaire - Mise en place de l'Euro*
 - *Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, commissaire européen* 3165
- *Union économique et monétaire - Aptitude des Etats membres méditerranéens à entrer dans la monnaie unique*
 - *Projet d'étude* 3193
- *Bureau*
 - *Nomination d'un vice-président en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire* 3192
- *Programme de travail de la Délégation*
 - *Echange de vues* 3192
- *Propositions d'actes communautaires*
 - *n° E.776 - Projet de règlement financier - Coopération - Convention ACP-CEE Communication* 3193
 - *n° E.777 - Proposition de règlement du Conseil - Champ d'application territoriale des statistiques communautaires Communication* 3194
 - *n° E.786 - Création d'un observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes Désignation* 3193

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**• *Energie - Sûreté et sécurité des installations nucléaires***

– Présentation des conclusions du rapport 3197

Programme de travail des commissions, missions communes d'information, groupes de travail et délégations pour la semaine du 10 au 15 mars 1997

3201

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 mars 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a d'abord examiné le rapport de M. Jean François-Poncet, président, sur la mondialisation.

Le président a d'abord rappelé que, sur ce sujet essentiel, la commission avait choisi de recueillir l'avis de quatre personnes-clés : M. Renato Ruggiero, directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, M. Michel Camdessus, directeur général du Fonds monétaire international, M. Jean-Marie Messier, président de la Compagnie générale des Eaux, ainsi que M. Jean-Paul Fitoussi, président de l'Observatoire français des conjonctures économiques.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné qu'à l'exception de M. Jean-Paul Fitoussi, qui avait inscrit son propos dans le contexte du débat français, avec la perspective de la monnaie unique, ces intervenants avaient considéré, contrairement au grand public, que la mondialisation était une chance et non une menace pour notre pays. Il a déclaré qu'il partageait plutôt ce point de vue, même s'il ne fallait pas méconnaître le fait que la mondialisation mettait à mal toute une série de secteurs de notre économie. Citant l'exemple de nos échanges commerciaux avec de nombreux pays asiatiques -qui sont excédentaires-, il a constaté que le nombre d'emplois supprimés par la mondialisation était inférieur au nombre d'emplois créés par celle-ci.

Le président a ensuite relevé qu'un des enseignements majeurs de ces auditions était que le commerce international se trouvait de plus en plus codifié et contrôlé.

Evoquant le propos de M. Renato Ruggiero, il a indiqué que les pratiques de certains pays qui, tels les Etats-Unis, avaient tendance à mener alternativement, selon

leur convenance, le jeu du bilatéralisme ou celui du multilatéralisme, se heurteraient désormais à la réglementation mise en place par l'organisation mondiale du commerce (OCM), comme cela avait été le cas récemment face au Costa-Rica.

Dans le domaine agricole, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est également référé à l'analyse de M. Renato Ruggiero selon laquelle la politique agricole commune (PAC) risquait de se trouver prise à partie aux alentours de l'an 2000, du fait de l'entrée des pays d'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne, des difficultés budgétaires de l'Union, ainsi que de la pression américaine en faveur d'un changement. Il a indiqué que les aides actuelles à la production devraient vraisemblablement être remplacées par d'autres formes d'aides, à l'environnement, à l'espace rural, ou aux paysages. Il a qualifié cette perspective de préoccupante, et jugé souhaitable que la commission mène, après la discussion de la loi d'orientation agricole, une réflexion sur le devenir de la PAC qui pourrait faire l'objet d'une mission d'information.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué que le texte des auditions sur la mondialisation serait publié sous la forme d'un rapport du Sénat.

A l'issue de cette présentation, **M. Charles Revet** a mis l'accent sur les effets négatifs de la mondialisation, particulièrement perceptibles au niveau local. Il a insisté sur les conséquences dramatiques de ce phénomène sur l'emploi et déploré l'absence de règles du jeu acceptées par les acteurs économiques à l'échelle mondiale. Quant aux orientations futures de la politique agricole commune, il a résolument dénoncé les réformes tendant à remettre en cause les aides aux produits. Il a souligné la responsabilité des hommes politiques à qui il revenait de définir des règles pouvant orienter dans un sens moins négatif les effets de la mondialisation.

M. Jean François-Poncet, président, a fait valoir que la mondialisation n'était pas une politique, mais une

réalité que les économies modernes devaient nécessairement prendre en compte. Il s'est déclaré inquiet des réactions instinctives de repli répandues dans l'opinion publique française et en a appelé au courage des hommes politiques pour ne pas bercer d'illusions cette même opinion.

Il a souligné, enfin, que la France, quatrième puissance exportatrice, notamment en produits agricoles, ne pouvait s'abriter seule derrière un discours protectionniste et devait, au contraire, définir en commun avec ses partenaires de l'Union européenne des politiques permettant de lutter contre les effets négatifs de la mondialisation.

M. Gérard César a souhaité que la commission entende prochainement M. Yves Thibault de Silguy, commissaire européen, sur la réforme envisagée de la PAC et les conséquences de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe de l'Est.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite brièvement exposé les conditions dans lesquelles s'effectuerait la **mission d'information de la commission** prévue pour septembre 1997 en Asie centrale.

Il a rappelé que dans cette zone, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de l'humanité, se combinaient trois données dont il importait de prendre la mesure : le poids du facteur pétrolier, les appétits des puissances régionales voisines depuis la chute de l'Empire soviétique, et la montée de l'islamisme.

Evoquant ensuite le coût de cette mission, il a regretté que le montant des crédits attribués à la commission ne tienne pas compte de ses effectifs particulièrement importants, alors que celle-ci devait, par ailleurs, financer sur ces crédits de nombreuses missions ponctuelles, tout à fait dignes d'intérêt et signes de l'activité des sénateurs.

MM. Philippe François et Jean Huchon ont dit partager cette analyse et ont observé que, bien souvent, l'effectif des délégations parlementaires françaises lors de

déplacements à l'étranger était très inférieur à celui des délégations d'autres pays.

M. Jean François-Poncet, président, en a conclu que compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, le nombre de sénateurs participant à cette mission devrait sans doute être limité à six.

Enfin, la commission a décidé de **proposer M. Jean-Jacques Robert à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mardi 4 mars 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a procédé, sur le rapport de **M. Serge Vinçon**, à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 205 (1996-1997)** adopté par l'Assemblée nationale, portant **réforme du service national**.

La commission a tout d'abord donné un avis défavorable à la motion n° 67 présentée par Mme Hélène Luc, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi. Elle a également donné un avis défavorable à la motion n° 8 présentée par MM. Claude Estier, Bertrand Delanoë, André Rouvière, Jean-Luc Mélenchon, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable au projet de loi.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 81 présenté par MM. Claude Estier, Bertrand Delanoë, André Rouvière, Jean-Luc Mélenchon et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à supprimer l'article premier du projet de loi relatif à la création du rendez-vous citoyen et du volontariat. **M. Bertrand Delanoë** a notamment motivé cet amendement par l'inutilité de la réforme proposée du point de vue militaire et par le coût, selon lui excessif, du rendez-vous citoyen alors que les crédits qui y seront consacrés devraient être orientés vers le titre V du budget de la défense.

Sur l'amendement n° 68 présenté par M. Nicolas About, **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a donné un avis favorable sur le fond, et a estimé que la commission pour-

rait être favorable à la suggestion de M. Nicolas About tendant à modifier le texte proposé pour l'article L. 114-2 du code du service national, de manière à étendre l'information des appelés sur les candidats au volontariat européen, à condition que l'amendement n° 68 devienne un sous-amendement de l'amendement n° 27 adopté par la commission. Il en a été ainsi décidé.

La commission a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 75 de M. Alain Vasselle tendant à étendre la durée du rendez-vous citoyen à trente jours. **M. Serge Vinçon** a, à cet égard, objecté qu'un rendez-vous citoyen de trente jours serait comparable à la formule d'un service militaire court, à laquelle la commission était opposée, notamment pour des raisons d'équilibre budgétaire. Pour des raisons équivalentes, la commission a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 76 de M. Alain Vasselle, tendant à préciser que la durée du rendez-vous citoyen serait de cinq jours " au moins ".

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 73 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre, tendant à se référer à l'avis du Conseil supérieur des Français de l'étranger, ou de son bureau permanent, pour déterminer les modalités d'accomplissement du rendez-vous citoyen par les Français établis hors de France.

La commission a ensuite opposé, par souci de cohérence, un avis défavorable à l'amendement n° 77 de M. Alain Vasselle, présenté comme un amendement de conséquence des amendements n° 75 et n° 76 relatifs à l'article L. 114-3 du code du service national.

Sur l'amendement n° 69 de M. Nicolas About, tendant à modifier le texte proposé pour l'article L. 114-16 du code du service national de manière à pouvoir appliquer à tout âge les sanctions prévues pour non-accomplissement du rendez-vous citoyen, la commission a décidé de solliciter l'avis du Gouvernement. Par cohérence, elle a également décidé de subordonner son avis aux explications du

ministre de la défense sur l'amendement n° 70 de M. Nicolas About, qui avait le même objet.

La commission a alors opposé un avis défavorable à l'amendement n° 82 présenté par MM. Claude Estier, Bertrand Delanoë, André Rouvière, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à supprimer le texte proposé pour l'article L. 121-1 du code du service national. **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a, en effet, objecté que l'article concerné portait sur le volontariat, alors que la commission s'était prononcée en faveur de cette formule dès son rapport, présenté en mai 1996, sur " l'avenir du service national ".

La commission a également opposé un avis défavorable à l'amendement n° 7 rectifié de M. Nicolas About, tendant à étendre le volontariat " défense, sécurité et prévention " à des " missions d'intelligence économique et de sécurité informatique au sein des entreprises nationales ". A cet égard, **M. Serge Vinçon**, tout en relevant que la définition du volontariat " défense, sécurité et prévention " retenue par le projet de loi amendé par la commission ne s'opposait pas à de telles affectations, a estimé peu opportun d'inscrire dans la loi de tels volontariats.

La commission a alors opposé un avis défavorable à l'amendement n° 78 de M. Alain Vasselle, tendant à rendre obligatoire le versement aux volontaires des prestations de logement, de nourriture et de transport, ces prestations devant être attribuées en fonction du lieu d'affectation du volontaire.

A l'amendement n° 79 de M. Alain Vasselle, tendant à supprimer les concours réservés par le projet de loi aux volontaires ayant accompli un volontariat de neuf mois au moins, pour l'accès à certains corps de la fonction publique, au profit de places réservées au sein de ces concours, la commission a émis un avis défavorable. **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a relevé que la formule des concours spécifiques avait été jugée par le Conseil constitutionnel comme respectueuse du principe d'égalité

d'accès aux emplois publics, ce qui pourrait ne pas être le cas des places réservées.

La commission a opposé un avis défavorable à l'amendement n° 80 de M. Alain Vasselie tendant à permettre, jusqu'à la fin de la période de transition, de dispenser des obligations du service national les " jeunes justifiant d'un contrat de travail à durée indéterminée ". A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part **Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean Clouet, André Boyer, Michel Caldaguès et Bertrand Delanoë**, le rapporteur, a rappelé que le service national obligatoire devait, jusqu'à la fin de la période de transition, permettre de satisfaire les besoins des armées, et que dispenser les jeunes qui disposeraient d'un emploi constituerait une rupture du principe d'égalité. Il a également fait observer que, à la suite d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale à l'article 9 du projet de loi, le contrat de travail des jeunes disposant d'un emploi au moment de leur incorporation serait seulement suspendu jusqu'à leur libération, ce qui constituerait un net progrès par rapport à la situation actuelle.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 72 de M. Daniel Goulet tendant à élargir, durant la période de transition, les cas de dispense aux " jeunes gens ne disposant d'aucune aide de leur famille, et dont l'incorporation entraînerait une situation sociale grave ". **M. Serge Vinçon, rapporteur**, a, en effet, estimé que cet amendement pourrait constituer une solution à des problèmes sociaux fréquents à notre époque, et que la modification proposée par M. Daniel Goulet de l'article L. 32 du code du service national permettrait d'adapter les critères de dispense aux difficultés sociales actuelles. Sur l'amendement n° 71 de M. Nicolas About, très comparable au précédent, le rapporteur s'est déclaré favorable sur le fond, tout en estimant plus opportune la rédaction proposée par M. Daniel Goulet. En conséquence, **M. Nicolas About** a indiqué qu'il retirerait son amendement n° 71 au profit de l'amendement n° 72 de M. Daniel Goulet.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 74 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre, tendant à prévoir l'avis du Conseil supérieur des Français de l'étranger, ou de son bureau permanent, pour déterminer les conditions d'application des articles L. 37 et L. 38 du code actuel du service national relatifs aux modalités d'accomplissement du service national obligatoire par les Français de l'étranger.

Enfin, sur l'amendement n° 83 présenté par MM. Claude Estier, Bertrand Delanoë, André Rouvière, Franck Sérusclat, Jean-Luc Mélenchon et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à imputer à l'Etat, jusqu'en 2003, les frais d'hébergement et de nourriture des objecteurs de conscience, la commission a émis un avis défavorable, tout en jugeant nécessaire de solliciter l'avis du ministre de la défense sur cette question. **M. Serge Vinçon, rapporteur**, s'est interrogé sur l'imputation actuelle des frais de logement et de nourriture des objecteurs de conscience, et a évoqué les retards de remboursement dont les associations se plaignaient fréquemment. A cet égard, **M. Nicolas About** a rappelé que les collectivités locales assumaient les frais relatifs à l'entretien de certains appelés, et que, dans ces conditions, rien ne s'opposait, d'après lui, à ce que les associations couvrent elles-mêmes ce type de dépenses. **M. Michel Caldaguès** a également fait valoir que les associations recourant à des appelés devaient, au minimum, disposer des ressources nécessaires à leur entretien.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 4 mars 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 228** (1996-1997) relatif au **renforcement de la lutte contre le travail illégal**.

La commission a tout d'abord adopté deux nouveaux amendements de clarification proposés par M. Louis Souvet, rapporteur, sur l'article premier A et sur l'article premier BA. Elle a également rectifié son amendement n° 4 et retiré, par coordination, son amendement n° 5.

Puis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi qu'aux amendements n°s 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Puis, la commission a procédé à la **désignation de sept candidats titulaires et sept candidats suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal**.

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Paul Masson, André Jourdain, Jean Madelain, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Guy Fisher, et**, comme candidats suppléants : **M. Jacques Bimbenet, Mme Michelle Demessine, MM. Charles Descours, Alain Gournac, Roland Huguet, René Marquès et Bernard Seillier**.

Enfin, la commission a désigné **M. Louis Souvet**, comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 225** (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **promotion de l'apprentissage** dans le **secteur public** non industriel et commercial.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 5 mars 1997 - Au cours d'une première séance tenue sous la présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, la commission a procédé à l'audition de M. Yves Michot, président de l'Aérospatiale, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

M. Yves Michot a tout d'abord indiqué qu'Aérospatiale était présente dans quatre métiers : les avions commerciaux, avec une participation de 37,9 % au consortium Airbus, une participation d'un tiers au consortium AI (R), et un rôle important dans la maintenance aéronautique, en particulier avec sa filiale SOGERMA ; l'espace et la défense avec les missiles stratégiques de la force de dissuasion française, les lanceurs spatiaux Ariane et les satellites de télécommunication, scientifiques et d'observation de la terre ; les missiles tactiques, avec une gamme complète de produits, et, enfin, les hélicoptères civils et militaires.

Puis, **M. Yves Michot** a indiqué que 1996 avait été une année de reprise après quatre années d'effondrement des marchés, précisant que les prises de commandes étaient passées de 30 milliards de francs en 1994 à 39 milliards en 1995 et 63 milliards en 1996. Il a ajouté que plus de 80 % des commandes étaient réalisées à l'exportation et que près de 80 % de la production concernait le secteur civil.

M. Yves Michot a alors indiqué que le chiffre d'affaires d'Aérospatiale était de l'ordre de 50 milliards de francs, stable depuis 3 ans, mais il a fait valoir qu'une sensible amélioration de l'efficacité industrielle avait été constatée au cours de cette période avec une diminution de l'endettement à 2,9 milliards de francs à la fin de 1996 et

un niveau de fonds propres proche de 5 milliards de francs.

Puis, **M. Yves Michot** a souligné l'importance du taux de change entre le dollar et les monnaies européennes pour mesurer la rentabilité des activités d'Aérospatiale. Il a en effet indiqué que l'entreprise se réorganisait pour être rentable avec un dollar à 5 francs, ce qui expliquait le plan d'adaptation adopté il y a quelques années et qui serait poursuivi au cours des prochains mois.

M. Yves Michot a également souligné la forte évolution de la stratégie menée par Aérospatiale dont l'activité, qui était à 70 % militaire il y a quinze ans, est devenue à 80 % civile aujourd'hui, le volume des commandes de l'Etat français étant par ailleurs beaucoup plus faible. Il a indiqué qu'Aérospatiale avait réalisé de très importants investissements au cours des années 1980, dont la crise du début des années 1990 avait retardé les bénéfices, mais qui devraient permettre une meilleure rentabilité d'Aérospatiale au cours des prochaines années.

M. Yves Michot a également insisté sur la forte ouverture vers l'étranger d'Aérospatiale et, en particulier, sur l'alliance avec l'allemand DASA. Il a alors indiqué que le projet de fusion Aérospatiale-Dassault aurait pour conséquence une importante modification du périmètre français de l'entreprise. D'autre part, **M. Yves Michot** a souligné la chance que cette pression pouvait représenter pour les deux groupes qui bénéficieraient désormais d'une gamme complète de produits dans le secteur aéronautique. Il a fait valoir que si les modalités financières de la fusion n'étaient pas encore totalement arrêtées et dépendaient de la décision de la commission de la privatisation, la réflexion sur l'organisation future de la société était très avancée, les activités centrales devant être unifiées et les activités industrielles rester organisées par famille de produits.

Puis, il a indiqué que le nouvel ensemble devrait en principe être rapidement privatisé, ce qui donnerait des

atouts au groupe Aérospatiale en lui permettant d'accroître ses fonds propres et d'associer le personnel et des partenaires français et étrangers à son capital. Il a toutefois observé que l'échéance de fin 1997 était assez rapprochée.

S'agissant de Thomson, **M. Yves Michot** a indiqué que des liens importants existaient déjà entre les activités de Thomson CSF et celles d'Aérospatiale et de Dassault-Industrie, mais il a précisé qu'il attendait le cahier des charges du Gouvernement pour se prononcer.

Enfin, **M. Yves Michot** a observé que le statut actuel d'Airbus-Industrie ne satisfaisait plus les partenaires européens d'Aérospatiale, mais il a souligné qu'une évolution de ce statut devrait respecter deux conditions : une meilleure efficacité du consortium, et la sauvegarde des intérêts français.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a interrogé le président d'Aérospatiale sur les meilleures modalités d'une privatisation d'Aérospatiale après sa fusion avec Dassault, sur l'utilité de créer une société européenne de construction d'avions commerciaux, en particulier face aux géants américains du secteur, et sur l'impact qu'aurait le passage à l'euro pour Aérospatiale.

M. Yves Michot a indiqué que l'intérêt d'une privatisation pour Aérospatiale serait l'accroissement de ses fonds propres et la possibilité de réaliser ses ambitions, à la fois des acquisitions externes et le lancement de nouveaux produits. Toutefois, il a indiqué que le coût de développement de ces nouveaux produits, comme par exemple celui de l'avion gros porteur, était très élevé, environ 50 milliards de francs pour ce projet précis dont plus de 10 milliards seraient à la seule charge d'Aérospatiale. C'est pourquoi il a estimé que la privatisation devrait s'accompagner d'une recapitalisation d'environ 5 à 10 milliards de francs, ce qui porterait le capital à un ratio correspondant aux normes du secteur.

Puis, **M. Yves Michot** a constaté que la concurrence entre l'Europe et les Etats-Unis se présentait de manière très différente aujourd'hui par rapport à l'année dernière puisque les trois grands opérateurs européens British Aerospace, Daimler Benz Aerospace et Aérospatiale devaient aujourd'hui faire face à un seul concurrent américain résultant de la fusion entre Boeing et Mac Donnell Douglas. Il a insisté sur le poids de cet ensemble dont le chiffre d'affaires est de l'ordre de 220 à 230 milliards de francs, dont 45 % dans le secteur civil et 55 % dans le secteur militaire, où l'activité est principalement liée aux contrats du Pentagone et de la Nasa. C'est pourquoi il a estimé importante la restructuration d'Airbus mais plus encore l'élaboration par les trois opérateurs européens d'un concept industriel et financier commun.

M. Yves Michot a ensuite indiqué que la compétition avec le dollar était avant tout économique puisqu'il s'agissait en fait de comparer des coûts de production. Il a ajouté que pour ce qui concerne les problèmes spécifiques de l'industrie aéronautique, la création de l'euro ne modifierait pas cette question qui dépendait uniquement du rééquilibrage des taux de change entre les monnaies.

M. Yvon Collin a souhaité connaître l'opinion du président d'Aérospatiale sur les divers soutiens publics à l'aéronautique civile : crédits de recherche, avances remboursables et dotations en capital. Puis, il s'est interrogé sur l'existence d'une contradiction entre la persistance de financements nationaux et le caractère européen des projets. Il a souhaité savoir si les crédits publics étaient suffisants pour le lancement de nouveaux projets industriels et, en particulier, l'avion "gros porteur". Enfin, il a voulu savoir si l'Etat actionnaire avait joué son rôle à l'égard d'Aérospatiale et si la privatisation n'était pas la meilleure solution pour faire face à la diminution des fonds propres de l'entreprise.

M. Yves Michot a souligné l'importance de l'écart entre les crédits de recherche civile français et américains ou même allemands, même si ces crédits avaient récem-

ment un peu augmenté. Il a considéré que les avances remboursables étaient un bon système car elles permettaient un effet de levier considérable et il a regretté que l'Etat n'ait pas toujours pris la mesure de cet instrument. Puis, il a précisé qu'il lui semblait que les contraintes de l'accord signé avec les Etats-Unis en 1992 n'avaient plus la même valeur juridique depuis la signature des accords de Marrakech. Il a également indiqué que les dotations en capital versées par l'Etat à Aérospatiale en 1987 et 1992-1993 n'avaient pas permis d'atteindre un niveau suffisant de fonds propres, mais que l'entreprise n'avait jamais été mise en péril par cette situation. Enfin, il a observé que les financements européens étaient très insuffisants dans le domaine aéronautique et très inférieurs aux financements nationaux. Il a indiqué toutefois que la commission de Bruxelles s'interdisait d'aider sectoriellement des activités et que cette aide européenne ne pouvait pas avoir le même caractère volontariste qu'une aide nationale.

M. Maurice Blin s'est interrogé sur les moyens mis à la disposition d'Aérospatiale et de ses partenaires pour lancer les projets d'avion gros porteur, d'avion de transport du futur (ATF) et d'avion supersonique. Puis, il a interrogé le président d'Aérospatiale sur la situation d'Eurocopter et les éventuelles divergences de vues avec le partenaire allemand. Enfin, il a souhaité savoir quelle était la préférence de M. Yves Michot sur les candidats à la reprise de Thomson.

M. Yves Michot a rappelé que le projet ATF était un programme militaire dont le besoin était avéré car, sans cet avion, dans quelques années, la seule alternative consisterait à acheter des avions aux Etats-Unis. Il a reconnu qu'un certain temps avait été perdu mais il a indiqué que sept états-majors européens avaient signé l'accord sur les spécifications techniques du projet et que le Gouvernement français avait nommé une mission chargée de proposer les modalités de financement de cet avion dont le rapport serait rendu au cours de l'année 1997.

S'agissant de l'avion civil très gros porteur (Airbus A3XX), **M. Yves Michot** a indiqué que le principal problème résidait dans la connaissance des besoins du marché, encore très incertain, car l'investissement important nécessaire pour sa réalisation justifiait qu'un montant de commandes suffisant soit acquis. Il a d'ailleurs précisé que Boeing avait renoncé à ce projet. Puis, il a observé que l'avion supersonique avait un caractère plus futuriste mais qu'il s'agissait d'un bon projet sur lequel Aérospatiale détenait une certaine avance par rapport à ses concurrents américains. Il a souligné toutefois que sa réussite supposait que les compagnies aériennes intègrent le supersonique dans leur politique de flotte.

Il a reconnu qu'Eurocopter avait eu de gros problèmes au cours des dernières années mais il a fait valoir que l'augmentation récente des commandes à l'exportation permettait d'être plus optimiste et, qu'à cet égard, les Allemands partageaient les mêmes ambitions de rentabilité.

M. François Trucy a souhaité savoir où en était la préparation du deuxième tir d'Ariane 5, s'il existait des concurrents étrangers sérieux en matière de lanceurs de satellites, et si le projet de lancer de petits satellites à partir d'un avion était amené à se développer.

M. Yves Michot a indiqué que la cause principale de l'échec du premier tir d'Ariane 5 était un problème d'organisation et de responsabilités industrielles insuffisamment rigoureuses et que, pour le deuxième tir, il avait été décidé de ne prendre aucun risque et de reconsidérer l'organisation industrielle avec une maîtrise d'oeuvre centrale forte pour éviter la moindre défaillance et que la priorité serait d'abord la fiabilité, ensuite seulement le calendrier. Il a rappelé que les succès d'Ariane 4 ne devaient pas être considérés comme une simple routine et qu'il suffisait de considérer les échecs nombreux des concurrents pour s'en persuader.

Puis il a indiqué que, parmi les concurrents d'Ariane, les lanceurs russes n'étaient pas encore concurrentiels en raison des difficultés pour les fabricants de satellites d'avoir un accès simple, facile et garanti, les lanceurs chinois avaient connu deux accidents en 1996 mais restaient évidemment moins chers, les lanceurs américains avaient des capacités de lancement inférieures et les japonais avaient le lanceur le plus évolué technologiquement dans le monde mais trop coûteux et donc sans commercialisation pour l'instant. Enfin, il lui est apparu que le lancement d'un satellite à partir d'un avion n'était pas encore probant, même si l'expérience avait été conduite aux États-Unis pour un micro satellite.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est inquiétée du retard pris dans le projet d'avion gros porteur, regrettant la nouvelle logique qui consistait à souhaiter un retour sur investissement rapide. Elle a insisté sur l'importance du soutien de l'Etat pour un tel projet car il lui paraissait évident qu'un tel avion pourrait s'avérer indispensable dans 10 ou 15 ans et que Boeing en avait certainement conscience. Elle a estimé ensuite que la fusion d'Aérospatiale avec Dassault répondait à une logique de gamme de produits intéressante, mais que la privatisation ne lui paraissait pas reposer sur des bases solides. Elle s'est en particulier interrogée sur les raisons de la rapidité avec laquelle cette privatisation pourrait avoir lieu et sur ses risques pour l'emploi. De même, elle a souhaité savoir quelles seraient les conséquences de la fusion avec Dassault sur l'emploi et quelle était l'information donnée aux salariés sur cette opération. Puis elle a interrogé le président d'Aérospatiale sur l'état actuel du "contrat du siècle" avec US Air et notamment sur la levée de la condition suspensive relative aux pilotes. Elle a souhaité savoir où en était le projet d'avion de 100 places avec la Chine et quelles étaient les garanties qu'Aérospatiale avait dans ce pays pour l'avenir.

M. Jacques Chaumont a demandé au président d'Aérospatiale où en étaient le programme indien de lan-

ceur de satellites et la coopération aéronautique avec l'Indonésie. Il a également demandé quelle était la partie de Thomson-CSF qui intéressait le plus le groupe Aérospatiale.

M. Jacques-Richard Delong s'est interrogé sur les possibilités réelles de l'industrie aéronautique russe à moyen terme et sur la prise d'intérêts de l'industrie aéronautique américaine en Russie.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est inquiétée des conséquences de la fusion Aérospatiale-Dassault sur l'industrie de défense nationale. Elle a estimé particulièrement grave que cette industrie soit confiée au secteur privé et a voulu savoir si la fusion permettrait le maintien des activités et des unités de production actuelles, comme par exemple les unités d'Argenteuil et de la Courneuve. Elle a souhaité connaître l'opinion du président d'Aérospatiale sur le fait que de nombreux pays européens choisissaient des produits américains plutôt que des fabrications européennes ou françaises.

M. Roland du Luart a demandé au président d'Aérospatiale si le calendrier prévu pour le deuxième tir d'Ariane 5 était maintenu et si le problème du premier tir n'avait pas été lié à une rampe de lancement trop étroite par rapport à la puissance des moteurs. Il a souhaité connaître la position d'Aérospatiale dans les marchés d'aéronautique en cours de négociation au Brésil. Enfin, il a constaté l'avantage de l'industrie aéronautique américaine qui disposait d'un marché intérieur très important, ce qui rendait d'autant plus indispensable une véritable restructuration de l'industrie aéronautique civile et de défense française.

M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître les effectifs actuels du groupe Aérospatiale et l'évolution de l'emploi après la fusion avec Dassault jusqu'à l'horizon 2000.

M. Jean Cluzel, président, a enfin demandé des précisions sur les perspectives d'avenir de l'industrie aéronautique tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

En réponse aux différents intervenants, **M. Yves Michot** a d'abord indiqué que la vie sociale à l'intérieur de l'entreprise Aérospatiale était riche et caractérisée par le dialogue. Il a précisé qu'en 1996, 11 comités centraux d'entreprise avaient été réunis et que, depuis le mois de janvier 1997, il avait présidé deux comités centraux d'entreprise pour informer le personnel sur l'état d'avancement des différents dossiers en cours. Puis il a estimé que la fusion avec Dassault ne devrait pas avoir de conséquences en termes d'emplois puisqu'il n'y avait pas de doublons dans les ateliers des deux entreprises. Il a affirmé par contre que cette fusion permettrait des économies d'échelle par exemple vis-à-vis des fournisseurs pour les économies d'achats ou en matière de recherche. Il a également fait valoir que l'évolution des effectifs au cours des prochaines années serait directement liée au développement des marchés.

S'agissant de la privatisation, **M. Yves Michot** a d'abord rappelé que le fait d'être une entreprise nationale avait souvent été un frein pour un développement plus important de son groupe à l'étranger du fait de la perception que pouvaient avoir les étrangers d'une entreprise publique. Il a précisé que le processus de privatisation était inéluctable mais qu'il serait peut-être accéléré au cours des prochains mois et que le personnel comprenait qu'il pouvait y avoir une opportunité à saisir, à condition que cette privatisation soit réalisée dans de bonnes conditions.

M. Yves Michot a réaffirmé la difficulté qu'il y avait aujourd'hui à définir un marché pour l'avion très gros porteur. Il s'est estimé persuadé que, malgré ses déclarations, Boeing réfléchissait également à cette question. Il a indiqué que la condition suspensive du contrat avec US Air n'était pas encore levée mais que l'échéance était septembre 1997. Puis, il a indiqué que l'accord sur un avion de 100 places passé avec la Chine constituait une occasion remarquable pour entrer sur le marché chinois. Il a ensuite précisé que deux accords avaient été signés avec la

Russie, mais qu'il était difficile à ce jour de construire rapidement des accords industriels compte tenu des différences normatives entre ce pays et les pays occidentaux et que les Américains se heurtaient d'ailleurs aux mêmes difficultés. Il a confirmé que des discussions étaient en cours avec l'Etat indonésien sur la construction d'un petit hélicoptère. Puis, il a indiqué que le lanceur de satellite indien était d'une dimension inférieure au lanceur européen et que dans ce domaine le Brésil avait aussi quelques ambitions.

S'agissant de Thomson, il a redit que son groupe avait des relations et des intérêts évidents dans le domaine des missiles et de l'avionique de vol, mais il a indiqué qu'il était prématuré de se prononcer avant la sortie du cahier des charges.

Puis **M. Yves Michot** a confirmé que le deuxième tir d'Ariane 5 restait prévu pour juillet et qu'il n'y avait pas de problème, à sa connaissance, concernant la table de lancement.

Il a ensuite indiqué que si les pays européens qui disposaient d'une industrie aéronautique et spatiale affichaient clairement une préférence nationale, les autres pays européens restaient très ouverts, choisissant les produits en fonction de leurs intérêts, sans vraiment chercher à exprimer de préférence européenne.

Enfin, **M. Yves Michot** a estimé que les perspectives de l'industrie aéronautique européenne restaient bonnes car celle-ci était d'un niveau technologique très élevé, mais que cela nécessitait de poursuivre un effort d'investissement et d'amélioration important et régulier. Il a enfin indiqué qu'il y avait place pour une industrie européenne à côté des constructeurs américains.

Présidence de M. Roland du Luart, vice-président. Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, accompagné de **M. Emmanuel Hau, directeur général**

chargé des finances, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a tout d'abord déclaré que la SNCF vivait une période décisive de son existence, ce que traduisait le budget que le conseil d'administration de l'entreprise venait d'adopter. Le président de la SNCF a ainsi constaté que la création de l'établissement public Réseau ferré de France (RFF) entraînait une clarification permettant à la SNCF d'afficher un chiffre d'affaires de 87 milliards de francs conforme à la réalité de sa triple activité de transporteur, de constructeur et de gestionnaire d'infrastructures, pour le compte des voyageurs, des chargeurs et, désormais, de RFF.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a situé le projet industriel de l'entreprise dans le cadre de la réforme délestant la SNCF du financement de l'infrastructure, en rappelant que ce projet avait pour objectif le retour de l'entreprise à l'équilibre dès 1999, aux termes d'un échange de lettres -dénommé "pacte de modernisation"- entre le Premier ministre et le président de la SNCF.

Pour 1997, le déficit de la SNCF devrait s'établir à 2 milliards de francs. Il aurait été de 15 milliards de francs sans la réforme.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a placé le client au centre de ce projet industriel. Une entreprise ferroviaire a des coûts fixes considérables et ne peut, a-t-il estimé, équilibrer ses comptes par la seule compression des coûts. Elle doit le faire également par la conquête des trafics et l'augmentation de son chiffre d'affaires. Or, la SNCF, entreprise de service public, est en concurrence sévère avec les autres modes de transport, en particulier l'aérien et le routier. Le président de la SNCF a appelé de ses vœux la mobilisation de son personnel, ce qu'il a traduit par un slogan : "Osons la confiance". **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a estimé que le projet industriel, composé de 51 programmes concrets, dont les

résultats devraient être visibles dans les six mois à deux ans, était de nature à provoquer cette mobilisation.

M. Emmanuel Hau, directeur général délégué chargé des finances, est ensuite revenu plus en détail sur les comptes de la SNCF. Pour 1996, le directeur financier s'est félicité qu'il n'y ait pas eu de dérive du déficit : prévu à 12,1 milliards de francs dans le budget, il s'est finalement établi à 12,8 milliards de francs et, en fait, à 12,5 milliards à structure constante ; une clarification comptable de 2,4 milliards de francs a porté finalement ce déficit à un total de 15,2 milliards de francs. Pour 1997, les objectifs principaux sont un chiffre d'affaires de 87 milliards de francs et un déficit ramené à 2 milliards de francs, en explicitant les résultats par métier et en assurant une mobilisation déconcentrée au niveau des régions et des établissements.

Les hypothèses sur lesquelles reposent ces objectifs ont paru à la fois modestes et ambitieuses au directeur financier. Une modeste croissance du trafic est envisagée, ce qui traduit pourtant une inversion de tendance avec les années antérieures, tendance souvent lourde comme sur les secteurs fret et Ile-de-France. Une réduction des charges d'achat de 1 % est prévue sur les trois prochaines années, marquant un changement fort de tendance par rapport au passé. L'effort sur la masse salariale tient cependant compte de la nécessité de renforcer le contact avec le client : les embauches seront augmentées de moitié en 1997 par rapport à 1996, la réduction globale d'effectif se limitant ainsi à 2.200 agents (contre 3.600 en 1996).

Puis, **M. Emmanuel Hau, directeur général chargé des finances**, a fait le point sur l'endettement de la SNCF. La réforme permet de réduire la dette financière de la SNCF de 203 milliards de francs à 68,8 milliards de francs. Ce montant, qui reste élevé en termes de charges financières induites, servira de guide à la politique d'investissement de l'entreprise. La dette devrait croître encore en 1997 de l'ordre de 4 milliards de francs, avant de

se stabiliser en 1999, et d'amorcer une réduction dès l'an 2000.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a ensuite répondu aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, sur la régionalisation, la concurrence intermodale et les opérations patrimoniales envisagées par la SNCF.

Au sujet de l'expérience de régionalisation, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a indiqué que cinq conventions sur six étaient approuvées par le conseil d'administration de la SNCF, celle liant la SNCF à Provence-Alpes-Côte-d'Azur étant en négociation finale. Le président de la SNCF a déclaré attendre beaucoup de cette expérience, le niveau régional lui paraissant très adapté au développement du transport ferroviaire. Il a estimé que le dialogue avec les régions était de nature à stimuler la SNCF pour satisfaire la demande locale. Il a également indiqué que l'expérience pourrait infléchir l'attitude des régions, qui concentrent traditionnellement leurs efforts sur l'équipement routier.

A propos de la concurrence intermodale, le président de la SNCF a estimé que les pouvoirs publics nationaux et européens avaient un rôle à jouer, le succès du chemin de fer étant partiellement fonction des conditions d'exploitation qui étaient faites au transport routier et au transport aérien. Sur une intervention de **M. Roland du Luart, président**, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a reconnu que la SNCF était elle-même un gros transporteur routier, par le groupe Géodis, et qu'elle cherchait à développer les complémentarités entre les modes routier et ferroviaire.

Au sujet d'éventuelles opérations patrimoniales destinées à assainir les comptes de la SNCF, **M. Louis Gallois** a indiqué que de telles opérations avaient déjà eu lieu, en rappelant la cession à Cegetel d'une participation dans Telecom Développement.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a ensuite répondu aux questions de **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial des crédits des transports terrestres**, sur les hypothèses de trafic et la prise de conscience par les cheminots de la nécessité d'une reconquête de la clientèle.

Le président de la SNCF a estimé qu'il était plus sage, mais déjà ambitieux, de se fixer comme objectif le renversement de la tendance au déclin du transport ferroviaire, plutôt que d'afficher des hypothèses très hautes qui s'étaient toujours révélées illusoire par le passé. Il a constaté que la nécessité de satisfaire voyageurs et chargeurs pénétrait progressivement la mentalité des cheminots, grâce notamment à l'action de ses prédécesseurs, et que ce changement était d'autant plus visible que les agents étaient plus au contact des clients. Ceci peut s'observer, a-t-il remarqué, dans l'attitude des contrôleurs et des vendeurs aux guichets. C'est pourquoi il lui a paru nécessaire d'accentuer encore ce redéploiement de l'entreprise vers les clients.

Un débat s'est alors engagé auquel ont participé **MM. Roger Besse, Maurice Schumann, Hubert Haenel, Jacques Chaumont, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. François Trucy, Jean-Philippe Lachenaud, René Ballayer et Roland du Luart, président.**

A propos des fermetures de lignes, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a rappelé qu'elles relevaient de la responsabilité de l'Etat, la gestion des infrastructures qui n'étaient plus exploitées (anciennes lignes) relevant de RFF. De la même façon, il a estimé qu'il revenait à l'Etat de résoudre les éventuelles difficultés que pourraient connaître les régions pauvres pour devenir autorités organisatrices des services régionaux de voyageurs, au travers notamment de la dotation que l'Etat accorde pour ces services. Il a également appelé de ses vœux un rééquilibrage de l'effort des régions entre la route et le rail. D'une façon générale, le rythme des négociations entre la SNCF et les régions lui a paru convenable, l'impression de longueur

des délais que ressentait certains conseils régionaux pouvant être due à la dualité des phases de négociation : d'abord avec l'Etat, puis avec la SNCF.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a estimé que la SNCF avait des responsabilités vis-à-vis des ports maritimes français, et qu'une réflexion était en cours avec le ministère des transports sur leur desserte ferroviaire. Il lui a paru de l'intérêt de la SNCF de bien les desservir. Sur une question de **M. Maurice Schumann**, **M. Louis Gallois** a notamment estimé que le port de Dunkerque faisait l'objet d'une étude d'amélioration de dessertes.

Interrogé sur les programmes de trains à grande vitesse (TGV), **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a estimé que cette technologie avait sauvé la SNCF, car le déclin du chemin de fer aurait été irrémédiable sans elle. Il a néanmoins concédé que le développement des lignes à grande vitesse avait pu parfois se réaliser au détriment du réseau classique et que cette situation devait être rééquilibrée. Il a pris pour exemple de cette inflexion l'installation d'un matériel pendulaire entre Paris et Toulouse. A propos du contournement du Mans, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a indiqué que la décision ne relevait pas de la SNCF, mais que celle-ci donnerait bien entendu son avis technique à l'Etat, notamment quant aux circulations en gare du Mans. Selon le président de la SNCF, l'augmentation importante du coût de construction des lignes à grande vitesse depuis 15 ans trouve son origine, au moins partiellement, dans la prise en considération croissante des contraintes environnementales. Il a cité l'exemple du TGV-Méditerranée qui traversera trois fois la Durance pour rester au plus près du lit de la rivière.

Au sujet du TGV-Est, le président de la SNCF a indiqué que les travaux débuteraient en 1998 et que la première phase de la ligne nouvelle serait mise en service en 2004. L'électrification des lignes vosgiennes serait concomitante de l'arrivée du TGV dans les Vosges, de manière à ce que les rames puissent en desservir les villes principales.

M. Louis Gallois, président de la SNCF, a rappelé que les investissements incombant à l'entreprise ne porteraient plus désormais, pour l'essentiel, que sur le matériel roulant, et qu'un montant de l'ordre de 20 milliards de francs sur le réseau principal (hors Ile-de-France) entre 1997 et 2001 serait compatible avec la maîtrise de la dette.

Revenant sur le projet industriel, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a confirmé que le comité central d'entreprise avait émis un avis majoritairement défavorable. Cependant, plusieurs organisations syndicales se sont abstenues ou ont approuvé de nombreux programmes sans pour autant accepter l'ensemble. **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a néanmoins estimé que l'entreprise pouvait être mise en ordre de marche, dès lors que les cheminots étaient rassurés sur l'essentiel : leur statut, leur régime de retraites et une politique d'emploi ne se concentrant plus prioritairement sur la réduction des effectifs.

Interrogé sur la satisfaction des besoins des voyageurs, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a abordé plusieurs questions. A propos des correspondances, le président de la SNCF a indiqué qu'il s'agissait d'un problème très complexe à gérer et plus difficile que pour le transport aérien. Les trains forment, en effet, une chaîne et l'amélioration d'une correspondance sur un noeud donné se traduit souvent par la détérioration de la suivante. Il a indiqué vouloir faire un effort sur certaines correspondances ciblées, s'appuyant sur l'exemple de la gare de Lyon Part-Dieu où il lui a paru nécessaire d'en assurer davantage. Au sujet de la sécurité des voyageurs, **M. Louis Gallois** a admis que la SNCF était confrontée à un sentiment grandissant de difficulté sur les lignes de la banlieue francilienne. A propos de la desserte des sites de la coupe du monde de football de 1998, **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, a indiqué que la SNCF ferait de son mieux, et que les cheminots étaient motivés pour relever ce défi. Au sujet de l'information des voyageurs en cas d'incident sur une ligne, **M. Louis Gallois, président de**

la SNCF, a concédé qu'il paraissait plus naturel aux cheminots de tenter de résoudre les difficultés plutôt que de communiquer. Il leur est désormais recommandé, quitte à perdre un peu de temps sur la recherche de la solution, de rassurer les voyageurs au préalable.

Enfin, interrogé sur la politique tarifaire de la SNCF, **M. Louis Gallois** a répété qu'il entendait pratiquer des hausses de prix très nettement inférieures de moitié à l'inflation, de manière à reconquérir des parts de marché. Il a annoncé que la fidélité des abonnés serait récompensée sur ce plan. Dans ces conditions, le président de la SNCF a indiqué qu'il ne se heurtait pas à des difficultés pour fixer les tarifs avec sa tutelle.

La commission a enfin procédé à la nomination de **M. Jacques Chaumont** comme **rapporteur du projet de loi n° 219** (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République gabonaise** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir **l'évasion et la fraude fiscales**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 5 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Christian Bonnet**, pour le **projet de loi n° 241** (1996-1997) relatif à la date du prochain **renouvellement des conseillers généraux** et à la réunion de plein droit suivant le prochain renouvellement des conseillers régionaux ;

- **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, pour la **proposition de loi n° 215** (1996-1997) de M. Pierre Biarnès, relative au **droit de mourir dans la dignité**.

Puis, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, à un échange de vues sur les propositions de loi suivantes :

- **proposition de loi n° 240** (1994-1995) de M. Louis Souvet, visant à clarifier les **conditions d'accueil des gens du voyage** sur le territoire des communes de plus de 5.000 habitants ;

- **proposition de loi n° 259** (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative au **stationnement des gens du voyage**.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a fait observer que le stationnement des gens du voyage suscitait de réelles difficultés dans un trop grand nombre de communes.

Après avoir rendu hommage aux propositions qui avaient été faites par M. Charles de Cuttoli pour apporter une solution à ces difficultés, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a rappelé le contenu des deux propositions de loi soumises à l'examen de la commission. Il a indiqué

qu'elles tendaient d'une part à mieux définir les conditions d'accueil des gens du voyage, notamment dans le cadre des grandes migrations traditionnelles et, d'autre part, à renforcer les moyens du maire pour faire cesser le stationnement illicite.

Soulignant la très grande hétérogénéité qui caractérisait la population nomade, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a successivement énoncé la diversité des origines, les différences de statut juridique ainsi que la variété des parcours effectués par les gens du voyage.

Le rapporteur a, en outre, relevé que les besoins de stationnement étaient à l'évidence très différents selon que cette population était sédentarisée ou non. S'appuyant sur les exemples des Etats européens voisins, il a noté une accentuation de la sédentarisation des gens du voyage.

Puis, présentant le dispositif issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a indiqué que cette loi avait prévu l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Dressant le bilan d'élaboration de ces schémas, le rapporteur a précisé qu'il ressortait d'une enquête réalisée par le ministère de l'intérieur à la fin de l'année 1995 que quinze départements étaient dotés d'un schéma approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil général, quatre départements étant également pourvus d'un schéma mais signé par le seul préfet, tandis que vingt et un départements avaient mené des études préalables. Il a précisé que les autres départements accusaient un certain retard dans l'élaboration des schémas.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a ensuite fait observer que la situation actuelle se caractérisait par un déséquilibre entre, d'une part, l'offre et la demande, d'autre part, les pouvoirs théoriques du maire pour faire cesser le stationnement illicite, et les conditions de leur mise en oeuvre. Il a souligné que les discussions entre les autorités locales et les gens du voyage étaient souvent ren-

dues plus difficiles par l'absence d'un représentant autorisé de ces derniers, qui s'expliquait notamment par la perte d'autorité du patriarche.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a par ailleurs jugé nécessaire, pour remédier à ces difficultés, d'éviter deux positions extrêmes, l'une consistant à refuser systématiquement l'accueil des gens du voyage, ce qui ne pouvait avoir pour effet que de déplacer les problèmes d'une collectivité à l'autre, l'autre consistant à admettre sans restriction cet accueil sans évaluer précisément toute la dimension du problème.

Indiquant que les propositions qu'il serait susceptible de présenter avaient précisément pour objet de définir des solutions équilibrées, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a tout d'abord précisé que pour les grands déplacements, il serait utile de prévoir l'élaboration d'un schéma national qui aurait pour intérêt de mieux impliquer l'Etat dans la prise en charge de ces déplacements.

Il a fait valoir que de cette manière, les élus locaux ne subiraient plus les effets néfastes des grandes migrations traditionnelles qu'une collectivité isolée n'était manifestement pas en mesure d'assumer. Il a suggéré que le rôle de coordination de l'Etat soit à cet égard mieux affirmé.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a en outre fait observer que le stationnement des gens du voyage posaient des problèmes spécifiques en Ile-de-France, certains départements subissant une pénurie foncière alors que d'autres, disposant d'une offre foncière suffisante, attiraient un grand nombre de gens du voyage.

Considérant que l'élaboration d'un schéma régional ne serait peut-être pas la réponse adaptée à ces difficultés, le rapporteur a en revanche fait valoir qu'il serait nécessaire d'envisager une mutualisation de la prise en charge de ces problèmes en Ile-de-France.

Puis, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a estimé qu'il était nécessaire de ne pas mettre en cause la procédure des schémas départementaux dont un certain

nombre avait d'ores et déjà été élaboré. Il a néanmoins fait valoir que le seuil de 5.000 habitants prévu par la loi du 31 mai 1990 pour obliger les communes à se doter d'une aire d'accueil, ne correspondait pas aux réalités locales. Il a donc proposé de supprimer ce seuil.

Soulignant qu'il serait nécessaire de privilégier les solutions définies dans le cadre du schéma départemental, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a relevé que ces solutions devraient permettre de prendre en compte des sites différents selon la nature des besoins et qu'une mutualisation des coûts pourrait être prévue dans un cadre conventionnel. Il a en outre suggéré qu'une formule de médiation puisse être mise en place dans le cadre d'une commission consultative départementale.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a alors considéré que dès lors que l'offre d'accueil serait adaptée, il serait nécessaire d'engager une réflexion sur les moyens de mettre un terme au stationnement illicite par la voie d'une concertation qui associerait les services de l'Etat, les collectivités locales et la justice.

Le rapporteur a en outre fait valoir qu'il serait souhaitable de doter les maires des moyens leur permettant de se substituer aux propriétaires défaillants afin de faire cesser un stationnement qui mettrait en cause la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.

Rappelant les coûts d'investissement et de fonctionnement des aires d'accueil, le rapporteur s'est interrogé sur l'idée d'une subvention dégressive de l'Etat qui permettrait d'encourager une mise en oeuvre effective du schéma départemental.

Indiquant également qu'une mutualisation des risques devait être envisagée, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, après avoir relevé que ces derniers étaient trop aléatoires pour être pris en charge par les compagnies d'assurances, a avancé l'idée d'un fonds de réparation qui serait institué par l'Etat.

En conclusion, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a fait valoir que ces propositions qui concernaient spécifiquement les problèmes de stationnement devraient être suivies d'une réflexion sur la sédentarisation, en vue notamment d'une coordination du plan départemental pour le logement avec les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et d'une prise en compte des problèmes de scolarisation.

Souhaitant la recherche d'un équilibre entre les droits et les devoirs, il a considéré que le régime des titres délivrés aux gens du voyage devait être réformé. Il a enfin jugé nécessaire d'aboutir à une transparence de ces populations, en particulier sur le plan fiscal.

M. Jacques Larché, président, a souligné que les sénateurs, parce qu'ils étaient également élus locaux, avaient une bonne connaissance de ces problèmes qui étaient fortement ressentis notamment en Île-de-France.

M. Paul Masson, se félicitant de l'approche globale proposée par le rapporteur qui contrastait avec la méthode utilisée jusqu'à présent, a souligné à son tour que le problème du stationnement des gens du voyage était très sensible dans de nombreuses communes.

Souscrivant aux propositions du rapporteur, **M. Paul Masson** s'est néanmoins interrogé sur la référence au schéma national d'aménagement et de développement du territoire dont la mise en oeuvre lui est apparue encore incertaine.

M. Paul Masson, après avoir souligné les problèmes spécifiques qui résultaient des grandes migrations, a relevé que les gens du voyage s'installaient fréquemment sur des propriétés privées leur appartenant. Il a fait valoir que si des précautions n'étaient pas prises, s'enclenchait, en violation des règles d'urbanisme, un processus auquel il était difficile de mettre un terme.

M. Paul Masson, estimant que des terrains publics, notamment à caractère militaire, pouvaient être utilisés

pour ces grands déplacements, a suggéré de prévoir une obligation de mise à disposition desdits terrains.

Il a enfin fait valoir que pour les autres déplacements, les conditions d'accueil devaient être définies au niveau intercommunal, ce qui permettrait à la fois de soulager les communes au plan financier et d'interdire le stationnement en dehors des aires d'accueil dans l'ensemble des communes regroupées.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a tout d'abord indiqué que l'idée d'un schéma pour les grandes migrations traditionnelles, permettrait de favoriser une concertation entre l'Etat et les collectivités locales concernées. Jugeant préférable de ne pas figer le choix de sites d'accueil, il a néanmoins considéré qu'il était nécessaire d'inciter l'Etat à définir de ces sites, notamment des terrains militaires, afin d'éviter le stationnement sur des terrains communaux ou privés.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a fait valoir qu'il était nécessaire d'encourager le développement de formules contractuelles entre l'Etat et les collectivités locales.

S'agissant de l'occupation de terrains privés, il a noté l'existence d'un certain nombre de règles fixées par le code de l'urbanisme, mais qui faisaient l'objet d'une application insuffisante.

Le rapporteur a fait observer que le schéma départemental devait permettre de définir un cadre satisfaisant en prévoyant des zones d'accueil qui, par voie de conséquence, aboutiraient à la définition de zones d'interdiction. Il a considéré qu'une concertation devait être encouragée au niveau départemental entre l'Etat, le département et les communes.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a estimé que pour être opérationnelles, les aires d'accueil, sans être trop étendues, devaient être gardées et différenciées selon la population concernée.

Il a de nouveau relevé que la sédentarisation impliquait des mesures spécifiques, notamment en faveur de la scolarisation ou de la mixité sociale.

Enfin, le rapporteur, tout en réaffirmant que les seuils existants n'étaient pas adaptés aux réalités locales, a de nouveau plaidé pour une mutualisation des coûts.

M. Daniel Hoeffel, après avoir approuvé les orientations prévues par le rapporteur pour résoudre des difficultés qu'il a jugé irritantes, a rappelé que certaines régions étaient le lieu de grands rassemblements annuels des gens du voyage, d'autres étant sur le trajet de migrations traditionnelles. Il a également souligné l'importance des migrations en provenance des pays d'Europe centrale.

M. Daniel Hoeffel a par ailleurs fait valoir qu'il fallait envisager à la fois la situation des gens du voyage en déplacement et de ceux qui s'étaient fixés dans une commune, pour lesquels des mesures spécifiques devaient être prévues.

M. Daniel Hoeffel a approuvé le principe d'une mutualisation des coûts, la généralisation des subventions incitatrices ainsi que la suppression du seuil de 5.000 habitants sans lien avec les réalités locales. Il s'est interrogé sur l'application de ces solutions aux schémas départementaux d'ores et déjà adoptés. Il s'est en outre demandé quels moyens permettraient de faire respecter l'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil.

M. Jean-Claude Peyronnet, souscrivant également à l'idée d'une mutualisation des coûts et soulignant la nécessité de prévoir des subventions, a considéré que les solutions aux problèmes de stationnement des gens du voyage passaient par le développement de formules intercommunales. Il a en effet relevé que le problème était moins celui du coût des aires de stationnement que celui du choix du site d'implantation de ces aires.

S'agissant de l'utilisation de terrains militaires pour les grandes migrations traditionnelles, **M. Jean-Claude**

Peyronnet a fait valoir que cette solution ne résoudrait pas les problèmes d'hygiène et de police.

A propos de la sédentarisation des gens du voyage, il a considéré que la scolarisation constituait un vrai problème que l'Etat devrait prendre en charge, notamment par le développement de formules comme les bus-écoles.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a estimé que la mise en place de subventions dégressives devrait concerner les schémas départementaux déjà adoptés et qu'elle permettrait d'encourager les collectivités les plus diligentes dans l'application de la loi.

Le rapporteur a par ailleurs estimé que la péréquation des charges devrait être mise en oeuvre dans le schéma départemental, mais qu'elle pouvait également se concevoir dans le cadre de structures intercommunales. Il a fait valoir que les problèmes spécifiques observés en Ile-de-France pourraient justifier une mutualisation interdépartementale.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a estimé que l'Etat devrait être mieux impliqué dans la procédure à travers la commission consultative qui, prenant en compte également l'aspect répressif, permettrait de mettre en oeuvre une approche globale du problème des gens du voyage sur l'ensemble d'un territoire.

S'agissant des problèmes de scolarisation dont il a souligné l'importance, le rapporteur a indiqué que les réflexions menées par le ministère de l'éducation nationale semblaient privilégier la création de carnets de scolarité, le bus mobile risquant au contraire de renforcer les spécificités des enfants concernés au détriment de leur insertion.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a enfin fait valoir qu'une réflexion serait nécessaire sur les titres de circulation, sur la commune de rattachement ainsi que sur le problème de la transparence fiscale.

En réponse à une question de **M. Jacques Larché, président**, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a pré-

cisé que la loi du 3 janvier 1969 avait distingué trois catégories, les commerçants ambulants, les caravaniers et, enfin, les nomades au sens du statut de 1912. Il a relevé qu'à ces différentes catégories correspondaient des titres spécifiques et que la sédentarisation faisait évoluer les personnes concernées vers le droit commun. Il a de nouveau souligné la nécessité de réformer ce statut complexe et inadapté.

M. Jacques Larché, président, a alors fait observer que les commerçants ambulants n'étaient pas tous des gens du voyage.

M. Luc Dejoie, après avoir estimé que les orientations présentées par le rapporteur permettraient d'améliorer la situation actuelle, a souligné que la loi du 31 mai 1990 avait provoqué des déséquilibres en instituant un seuil de 5.000 habitants, qui n'affranchissait pas les communes concernées, par ailleurs regroupées dans une structure intercommunale qui prenait en charge une aire d'accueil, de l'obligation de créer une telle aire.

S'agissant de la sédentarisation, **M. Luc Dejoie** a fait état de situations créées de fait sur des terrains privés à partir de l'implantation initiale de caravanes, aboutissant à une véritable sédentarisation. Il a souligné le décalage entre ces situations qui s'affranchissaient du respect des règles d'urbanisme et les difficultés rencontrées par les habitants, par exemple pour la délivrance des permis de construire.

M. Jean-Jacques Hiest a relevé les effets négatifs de l'implantation des caravanes dans des zones d'activités économiques. Il a fait observer que les procédures judiciaires par la voie du référé étaient souvent trop longues pour répondre aux problèmes posés. Il a estimé que les gens du voyage qui quittaient un terrain provisoirement pour échapper à une procédure d'expulsion avant d'y revenir provoquaient l'exaspération de la population locale.

Enfin, **M. Jean-Jacques Hiest** a fait observer que les dégradations subies par les aires d'accueil ou d'autres

terrains communaux entraînaient des charges très lourdes pour les collectivités concernées. Il a regretté la longueur excessive des délais requis pour faire respecter les règles d'urbanisme.

M. Jacques Larché, président, a souligné la nécessité d'assurer le gardiennage des aires d'accueil.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a estimé que les contraventions de police, d'un niveau trop faible, devraient être révisées par la voie réglementaire. Il a également relevé les problèmes posés par les délais d'exécution des mesures destinées à faire cesser le stationnement illicite.

Soulignant par ailleurs l'application insuffisante des règles d'urbanisme, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a estimé que le développement de formules contractuelles pourrait permettre une meilleure application de ces règles. Il a jugé que cette application insuffisante des textes existants, qui exaspérait à juste titre la population, justifierait une concertation entre l'Etat et les collectivités locales pour y remédier.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que les gens du voyage eux-mêmes devraient faire des efforts afin de ne pas donner le sentiment qu'ils cherchaient à échapper aux règles de droit commun.

M. Lucien Lanier, souscrivant aux analyses du rapporteur, a considéré que des mesures devraient être prises de manière urgente dans les départements limitrophes des grandes villes qui subissaient particulièrement ce problème du stationnement des gens du voyage.

M. Lucien Lanier a par ailleurs fait valoir qu'il fallait veiller à une plus grande rapidité des interventions destinées à mettre un terme au stationnement illicite et qu'une concertation entre les départements concernés devrait être encouragée.

Enfin, **M. Lucien Lanier** s'est interrogé sur l'idée de mettre en place des agents " îlotiers " qui seraient spéciali-

sés dans les problèmes de stationnement des gens du voyage.

M. Jacques Larché, président, constatant que les orientations du rapporteur recueillaient un très large consensus, a proposé d'examiner les conclusions du rapporteur au cours d'une prochaine réunion.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Charles de Cuttoli**, à l'examen de la **proposition de loi n° 183 (1996-1997)** de MM. Jean-Pierre Cantegrit, Jacques Habert, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Xavier de Villepin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Hubert Durand-Chastel et André Maman, tendant à reporter temporairement le renouvellement de quatre membres du **Conseil supérieur des Français de l'étranger élus dans la circonscription d'Algérie**.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur, a indiqué que cette proposition de loi avait pour objet de reporter à juin 2000 le renouvellement des quatre membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE) de la circonscription électorale d'Algérie -élus en 1991 et en principe renouvelables en juin 1997- en raison de la situation actuelle dans ce pays qui semblait rendre impossible l'organisation de ce scrutin.

Après avoir rappelé le régime électoral des conseillers supérieurs des Français de l'étranger -élus pour six ans dans deux séries A et B alternativement renouvelées tous les trois ans- et les principales attributions du CSFE, qui forme en particulier le collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France, le rapporteur a souligné qu'il avait tenu à s'assurer auprès du ministre des affaires étrangères que l'organisation d'un scrutin en Algérie se heurtait bien à une impossibilité absolue, la réponse du ministre établissant sans la moindre ambiguïté :

- que dans les circonstance actuelles, toute démarche électorale, même par correspondance, exposerait les

Français encore établis en Algérie à des risques très graves, voire mortels ;

- qu'en tout état de cause, la fermeture de deux des trois consulats français en Algérie rendait impossible la révision des listes électorales qui devrait avoir lieu au plus tard le 31 mars 1997.

Le rapporteur a également signalé que, lors de son audition le 5 février 1997 devant la commission des Affaires étrangères, le ministre avait considéré que la proposition de loi n° 183 pouvait contribuer à apporter une solution à ce problème.

Il a précisé que le nombre des Français en Algérie n'était pas connu avec exactitude mais qu'il oscillait aux alentours de 64.000, dont environ 58.000 binationaux, avec seulement 24.000 immatriculés (dont 18.000 binationaux).

Du point de vue juridique, le rapporteur a souligné qu'à moins de laisser les quatre sièges vacants -ce qui priverait une population française déjà fragilisée de toute représentation au CSFE et au sein du collège électoral des sénateurs- le maintien temporaire en fonction des conseillers élus en 1991 représentait la seule solution envisageable.

Il a rappelé que le report de scrutins n'avait rien d'exceptionnel dans la pratique électorale française, même si ces reports n'avaient jusqu'à présent concerné que des élections locales. Résumant la jurisprudence du Conseil constitutionnel en cette matière, il a estimé que le report proposé, uniquement lié à des circonstances exceptionnelles sur lesquelles le législateur n'avait aucune prise, paraissait respecter les principes dégagés par le Conseil constitutionnel, notamment le maintien d'une périodicité raisonnable de l'exercice du droit de suffrage et l'adéquation des moyens retenus par le législateur aux objectifs qu'il se fixait.

Le rapporteur a conclu sur le caractère purement conservatoire de la proposition de loi et a proposé à la com-

mission d'adopter le texte complété par un amendement, également, conservatoire prévoyant qu'il ne pourrait être organisé d'élection partielle en Algérie d'ici au prochain renouvellement intégral des sièges concernés.

M. Jacques Larché, président, a estimé que cette proposition de loi répondait opportunément à une situation qu'il a qualifiée de tragique.

M. Guy Allouche, tout en approuvant le report proposé, s'est interrogé sur la conduite à tenir dans l'hypothèse où la situation en Algérie dans trois ans continuerait de faire obstacle à l'organisation d'un scrutin.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur, a répondu que dans cette éventualité, il appartiendrait au législateur d'adopter les mesures appropriées.

La commission a approuvé cette proposition de loi dans le texte présenté par le rapporteur.

La commission a ensuite entendu **M. Jean-Paul Delevoye, président**, et **M. Daniel Hoeffel, rapporteur du groupe de travail sur la décentralisation**.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, après avoir remercié **M. Jean-Paul Delevoye** qui avait veillé à l'excellent déroulement des travaux, ainsi que les membres du groupe de travail pour leur contribution, a indiqué qu'à l'issue de seize réunions et d'une vingtaine d'auditions, le groupe de travail avait pu établir un constat de la décentralisation et définir un certain nombre de propositions.

Présentant le constat établi par le groupe de travail, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a souligné les aspects positifs de la décentralisation, notamment une gestion saine, un effort d'équipement considérable, ainsi qu'un rapprochement des citoyens des centres de décision.

Le rapporteur a néanmoins relevé l'existence d'obstacles persistants à l'approfondissement de la décentralisation. Il a, en premier lieu, déploré le " brouillage " des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que l'insuffisante redéfinition des moyens et des mis-

sions de l'Etat, qui aurait pourtant dû logiquement résulter de la décentralisation.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, a par ailleurs souligné les difficultés que suscitaient la superposition des structures et l'enchevêtrement des compétences, difficultés qu'illustraient parfaitement le domaine de l'action économique locale. Il a enfin constaté la persistance de rigidités dans le statut de la fonction publique territoriale, en particulier la lourdeur des structures et l'insuffisante mobilité avec la fonction publique de l'Etat.

Puis, présentant les propositions du groupe de travail, qui manifestent une confiance dans le processus de décentralisation, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a précisé que la clarification des relations entre l'Etat et les collectivités locales constituait un préalable. Il a jugé nécessaire l'adoption d'un véritable pacte de stabilité qui concernerait à la fois les ressources et les charges des collectivités locales. Il a souligné que la déconcentration devrait être approfondie et concerner à la fois les décisions administratives individuelles, la gestion des crédits d'Etat et celle des corps de fonctionnaires. Il a en outre plaidé pour une unité de représentation des services de l'Etat au plan local.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, abordant le problème du contrôle de légalité et du contrôle financier, a estimé que le contrôle de légalité devrait assurer une véritable sécurité juridique aux actes des collectivités locales. Rejetant la suggestion de faire prendre en charge le contrôle de légalité par une structure extérieure aux préfetures, il a fait valoir qu'il devrait demeurer de la compétence du représentant de l'Etat.

S'agissant du contrôle financier, le rapporteur a fait observer que celui-ci devait respecter l'esprit dans lequel il avait été conçu par le législateur, en ne dérivant pas vers un contrôle d'opportunité. Il a néanmoins estimé qu'il ne fallait pas pour autant donner le sentiment aux élus locaux qu'ils pouvaient échapper à toute forme de contrôle.

Puis indiquant que le groupe de travail avait jugé nécessaire une adaptation des structures territoriales elles-mêmes, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a fait valoir que la réforme du régime de la coopération intercommunale devait constituer une priorité.

Il a considéré que cette réforme devrait avoir pour finalité de réduire de manière significative le nombre de catégories d'établissements publics de coopération intercommunale en fusionnant les communautés de communes, les communautés de villes et les districts. Il a relevé que les agglomérations nouvelles devraient progressivement évoluer vers des formules de droit commun.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, a par ailleurs fait valoir que le régime juridique de la coopération intercommunale devrait être largement unifié à partir d'un tronc commun de règles permettant de prendre en compte à la fois une logique de gestion et une logique de projet. Il a estimé que si le volontariat devait être préservé, il devait également se concilier avec l'application des règles de majorité qualifiée afin d'éviter qu'une commune dotée de la richesse fiscale ne fasse obstacle au développement de l'intercommunalité.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur, jugeant nécessaire d'éviter une compétition entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, a considéré que les règles actuelles de désignation des délégués intercommunaux au second degré devraient être préservées tout en veillant à ce que siègent dans les établissements publics de coopération intercommunale des délégués désignés au sein des conseils municipaux.

Le rapporteur a par ailleurs indiqué que le groupe de travail était favorable à une généralisation progressive de la taxe professionnelle d'agglomération et à des dispositions financières qui incitent au développement d'une véritable intercommunalité de projet. Il a, à cet égard, estimé que le coefficient d'intégration fiscale utilisé pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des grou-

pements de communes devrait prendre en compte les compétences réellement exercées par ces groupements.

S'agissant des autres structures locales, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, tout en jugeant nécessaire de soulever un certain nombre de questions relatives à l'organisation territoriale, a estimé qu'il était surtout essentiel de rechercher de véritables complémentarités entre les collectivités locales. Il a, en outre, fait valoir que les pays ne sauraient être érigés ni directement ni indirectement en niveau supplémentaire de collectivités locales. Il a rappelé qu'ils avaient pour objet de constituer un cadre plus adapté que l'arrondissement pour définir des projets de développement mais en aucun cas de se superposer aux collectivités locales existantes.

Abordant le problème de la clarification des compétences, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a rappelé le constat largement partagé de l'enchevêtrement des financements et des interférences excessives des compétences des différents niveaux de collectivités locales. Il a estimé que si le respect des blocs de compétence devait constituer l'objectif à atteindre, des formules telles que la notion de collectivité chef de file pour laquelle peu de propositions avaient été faites, l'"appel à compétences" ou encore des expérimentations pourraient être mises en oeuvre.

Concernant les moyens financiers des collectivités locales, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a plaidé pour une clarification de la péréquation financière qui prenne en considération les charges de centralité. Il a en outre souhaité l'application de la révision générale des évaluations cadastrales. Il a enfin fait part de l'opposition du groupe de travail à toute idée d'étatisation de la taxe professionnelle qui serait contraire à la libre administration des collectivités locales et aurait pour effet de décourager les initiatives locales.

S'agissant de la fonction publique territoriale, le rapporteur a jugé nécessaire une plus grande concertation entre l'Etat et les collectivités locales préalablement à

toute réforme ainsi qu'une meilleure adaptation des règles en vigueur à l'évolution des métiers de la fonction publique territoriale. Il a souhaité une plus grande mobilité entre cette dernière et la fonction publique de l'Etat. Il a souligné la nécessaire réforme des structures, en particulier du Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), dont la loi du 27 décembre 1994 avait cherché à déconcentrer les activités et dont la délocalisation avait été envisagée.

Abordant enfin le problème des interventions économiques locales, auxquelles le groupe de travail avait consacré une réflexion spécifique, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a relevé que les entreprises étaient souvent découragées face à la complexité des règles issues du droit national et du droit communautaire, en raison de la multiplication des zonages et des aides directes ou indirectes. Il a fait valoir que les entreprises étaient, en outre, trop souvent confrontées à des structures qui ne cherchaient pas suffisamment à être complémentaires. Il a donc jugé nécessaire d'adapter le cadre juridique au nouveau contexte économique et européen, et de rechercher de véritables complémentarités entre les différentes interventions économiques.

Enfin, soulignant les risques financiers encourus par les collectivités locales, le rapporteur a jugé nécessaire de maintenir les interdictions existantes et d'approfondir les règles prudentielles qui permettaient d'assurer la sécurité juridique des collectivités locales.

En conclusion, **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a fait observer que la motion de synthèse adoptée par le groupe de travail intervenait dans le contexte de l'élaboration d'un projet de loi sur la coopération intercommunale qui semblait aller dans le sens de l'efficacité.

M. Jacques Larché, président, a souligné la qualité du travail accompli dont le mérite était de soulever toutes les questions qui devraient logiquement trouver une réponse dans les années à venir.

M. Jean-Paul Delevoye, président du groupe de travail sur la décentralisation, après avoir félicité le rapporteur, a remercié la commission d'avoir fait opportunément envisager la création de ce groupe de travail chargé d'engager une réflexion sur la décentralisation.

Rappelant que le développement des pouvoirs locaux était un phénomène universel, **M. Jean-Paul Delevoye** a fait observer que les relations entre l'Etat et les collectivités locales en France suscitaient l'intérêt des pays étrangers.

Se demandant si ces relations aboutiraient à un véritable partenariat ou au contraire à une opposition entre l'Etat et les collectivités locales, **M. Jean-Paul Delevoye** a regretté que l'Etat ait trop souvent procédé à une décentralisation par défaut, en confiant aux collectivités locales des charges très lourdes qu'il n'était plus lui-même en mesure d'assumer.

Considérant par ailleurs que les mérites de la décentralisation devaient être soulignés, **M. Jean-Paul Delevoye** a rejeté l'amalgame entre décentralisation et corruption. Il a souligné que la corruption était liée au développement de la spéculation immobilière.

M. Jean-Paul Delevoye a par ailleurs estimé que la spécificité française et l'efficacité de l'action publique en France étaient dues à la décentralisation, comme le mettaient en évidence les exemples des constructions scolaires et de l'aide sociale. Il a relevé que les collectivités locales avaient mieux maîtrisé leurs dépenses et que, contrairement à celui de l'Etat, leur endettement était stable.

M. Jean-Paul Delevoye a néanmoins jugé nécessaire, à la lumière de l'exemple des charges supportées par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, de mieux définir les charges qui devaient être respectivement supportées par le contribuable national et par le contribuable local. Il a enfin souligné les problèmes posés par la gestion des fonds européens.

M. Paul Girod, après avoir à son tour souligné la qualité des réflexions du groupe de travail, a rejeté les mises en cause de la décentralisation en rappelant notamment le rôle des collectivités locales en faveur des équipements publics, en particulier les constructions scolaires.

Prenant l'exemple de la réorganisation des directions départementales de l'équipement dans certains départements, **M. Paul Girod** a souligné que la décentralisation permettait de renforcer l'efficacité de la gestion publique.

S'agissant de la répartition des compétences, **M. Paul Girod** a fait observer que les chevauchements de compétences étaient particulièrement sensibles pour l'aménagement du territoire et l'action économique. Il a relevé que, dans ces domaines, les relations entre les départements et les régions étaient souvent conflictuelles. Il a fait valoir que les régions considéraient trop souvent qu'elles avaient une compétence exclusive en matière d'aménagement du territoire, oubliant la compétence départementale pour l'aménagement rural.

Abordant le problème des finances locales, **M. Paul Girod** a rappelé les principales conclusions du rapport qu'il avait établi au nom de l'observatoire des finances locales. Il a souligné que les départements avaient bien maîtrisé leurs dépenses sociales. Il a noté que les impôts transférés avaient, dans une première phase, évolué de manière satisfaisante.

Néanmoins, **M. Paul Girod** a mis en cause l'illusion selon laquelle les collectivités locales pourraient assurer des charges toujours plus nombreuses au prétexte que les compensations initiales avaient été dans l'ensemble satisfaisantes.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que les départements avaient consenti des efforts très importants pour les constructions scolaires, au-delà même de leurs strictes compétences, notamment en finançant des instituts universitaires de technologie.

M. Christian Bonnet a souligné que la décentralisation devait permettre à l'Etat de mieux prendre en charge ses fonctions régaliennes. Il a par ailleurs fait valoir que les pays pourraient difficilement remplacer les arrondissements.

M. Lucien Lanier, après avoir souscrit à cette analyse, a réaffirmé son attachement au processus de décentralisation dont il a souligné l'efficacité. Il a néanmoins souhaité que la décentralisation n'encourage pas des forces centrifuges et une multiplication des coûts des structures administratives. Jugeant nécessaire de favoriser des actions concertées entre les collectivités locales, il a constaté que les financements croisés étaient inévitables.

M. Lucien Lanier a par ailleurs plaidé pour une osmose entre les fonctions publique et territoriale, notamment en matière de régimes indemnitaires. Il a jugé souhaitable la mise en place d'une obligation pour les fonctionnaires de l'Etat de servir dans la fonction publique territoriale.

Puis, considérant que le nombre de collectivités locales en France était déjà excessif, **M. Lucien Lanier** a estimé que les pays risquaient d'accentuer le morcellement actuel des structures locales. Il s'est interrogé sur l'adéquation d'une telle organisation territoriale à la construction européenne.

M. Jacques Larché, président, s'agissant des régimes indemnitaires, a relevé que ceux des fonctionnaires de l'Etat étaient très mal connus et que de véritables inégalités existaient.

M. Pierre Fauchon a fait valoir que les plus hostiles à la décentralisation étaient souvent ceux qui, par ailleurs, dans le cadre de la construction européenne, mettaient en avant le principe de subsidiarité.

M. Pierre Fauchon a, par ailleurs, relevé que les collectivités locales avaient contribué à fortement diversifier

les politiques culturelles de manière qu'elles jouent un rôle d'animation sur l'ensemble du territoire.

M. Pierre Fauchon a également souligné que le régime indemnitaire des élus locaux, faiblement incitatif, ne prenait pas en compte la diversité des missions accomplies par ces élus.

S'agissant de la coopération intercommunale, **M. Pierre Fauchon** a considéré que le principe du volontariat devait se concilier avec les règles de majorité qualifiée indispensables au développement de l'intercommunalité.

S'agissant des pays, **M. Pierre Fauchon** s'est inquiété d'une superposition des niveaux d'administration qui aurait inévitablement des conséquences sur les coûts de fonctionnement. Il a néanmoins fait valoir qu'il fallait relativiser l'originalité de l'organisation territoriale française par rapport à celle des Etats européens voisins.

S'agissant enfin de la taxe professionnelle, **M. Pierre Fauchon**, tout en se déclarant hostile à une étatisation de la fiscalité locale, a souligné que le maintien de cette taxe au niveau communal n'était pas satisfaisant.

M. Jacques Larché, président, jugeant nécessaire de prendre en compte l'espace, a fait valoir que les structures communales permettaient de maintenir une relation de proximité avec les citoyens. Il a en outre souligné le rôle irremplaçable des 500.000 élus locaux.

M. Jean-Claude Peyronnet, après avoir approuvé les grandes orientations des conclusions du groupe de travail et félicité le rapporteur pour le travail accompli, a néanmoins considéré que le rapport était assez conservateur, en ce qu'il ne mettait pas en cause le nombre des communes ni la coexistence des départements et des régions.

M. Jean-Claude Peyronnet a fait valoir que dans les prochaines années la pression serait très forte en faveur de la régionalisation, du renforcement des agglomérations

et du développement de l'intercommunalité. Dans ces conditions, il a considéré que le schéma initial des lois de décentralisation risquait d'être remis en cause. Se déclarant favorable à une Europe fédérale regroupant des Etats-nations et non des régions, il a jugé nécessaire de maintenir la spécificité française et le rôle des départements.

M. Jacques Larché, président, a alors fait état des orientations définies par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale qui tendaient à renforcer le rôle des agglomérations.

M. Jean-Paul Delevoye a estimé qu'il fallait éviter les faux débats sur les structures locales, faisant valoir que leur nombre n'était excessif que si elles exerçaient les mêmes compétences.

M. Jean-Paul Delevoye a considéré que deux grands blocs de responsabilités devraient être pris en charge dans l'avenir, d'une part, l'aménagement du territoire et la structuration économique qui devraient répondre aux défis de la mondialisation, d'autre part, la réponse aux dysfonctionnements de la société qui résulteront des problèmes d'insertion et du vieillissement de la population.

M. Jean-Paul Delevoye a par ailleurs relevé que les collectivités locales pouvaient répondre efficacement aux besoins d'identification ressentis de plus en plus fortement dans la population.

Jugeant enfin nécessaire une réflexion sur les objectifs des politiques publiques, **M. Jean-Paul Delevoye** a fait valoir que les régions devraient être réorientées vers leurs missions spécifiques et que les agglomérations qui assumaient des charges de centralité avaient tout intérêt à ne pas s'exclure d'une réflexion au niveau départemental.

M. Jean-Jacques Hyst a considéré comme indispensable l'existence d'une fonction publique territoriale de qualité, ce qui impliquait le maintien d'un statut permettant une véritable progression de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Relevant un certain malaise dans la fonction publique territoriale, **M. Jean-Jacques Hyst** a fait part de ses réserves à l'égard de mesures qui mettraient en cause exagérément l'homogénéité du cadre statutaire.

Notant l'installation récente de l'Institut supérieur de la fonction publique territoriale à Strasbourg, qui permettrait d'améliorer la formation des fonctionnaires territoriaux, **M. Jean-Jacques Hyst** a fait valoir que l'insuffisante stabilité de certains emplois, tels que les secrétaires généraux des communes, décourageait beaucoup de jeunes diplômés de se présenter aux concours de la fonction publique territoriale.

Tout en appréciant le travail accompli et la prise en compte d'un certain nombre de préoccupations exprimées pour les sénateurs communistes, **Mme Nicole Borvo** a souligné les problèmes rencontrés par les collectivités locales en raison de l'insuffisante compensation des transferts de charges et de leur manque de moyens financiers.

Mme Nicole Borvo a relevé que la décentralisation avait eu un effet très positif sur les équipements publics, notamment scolaires. Néanmoins, faisant valoir que les collectivités locales subissaient le poids de charges toujours plus lourdes, elle a considéré que l'insuffisance des compensations financières aboutissait à de grandes inégalités entre collectivités locales. Elle a souligné que ces inégalités mettaient en cause la cohésion sociale.

Puis, après avoir marqué son hostilité à une Europe des régions, **Mme Nicole Borvo** a rappelé que les départements avaient dû financer les universités en raison des défaillances de l'Etat qui en avait pourtant la responsabilité.

Enfin, **Mme Nicole Borvo** soulignant son attachement au principe du volontariat pour la coopération intercommunale, a considéré qu'il fallait examiner avec prudence l'idée d'obliger certaines communes dotées de la richesse fiscale à intégrer des structures intercommunales.

M. Jacques Larché, président, a fait valoir que l'Etat n'avait pas tiré les conséquences administratives et humaines de la décentralisation, notamment en matière scolaire.

Prenant l'exemple du revenu minimum d'insertion, il a estimé nécessaire de veiller à la correspondance entre l'attribution d'une compétence et celle de la ressource.

M. Jacques Larché, président, a par ailleurs rappelé les efforts très importants entrepris par les collectivités locales en faveur des investissements publics. Il a également considéré que le principe du volontariat devait demeurer essentiel en matière de coopération intercommunale. Il s'est enfin interrogé sur l'idée selon laquelle les pays pourraient se substituer aux arrondissements.

A l'issue de ce débat la commission a autorisé la publication du rapport du groupe de travail sur la décentralisation.

Jeudi 6 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé, sur le **rapport en deuxième lecture de M. Paul Masson**, à l'examen du **projet de loi n° 236 (1996-1997)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'**immigration**.

M. Paul Masson, rapporteur, a constaté que l'urgence n'ayant pas été déclarée sur ce texte, la poursuite de la navette parlementaire permettait au Sénat de prolonger sa réflexion de première lecture marquée par un souci de parvenir à un texte équilibré, respectueux du cadre constitutionnel.

Il a indiqué qu'en deuxième lecture, l'Assemblée nationale avait rejoint ce souci d'équilibre et l'avait prolongé à l'article 4 sur la délivrance de plein droit de cartes de séjour temporaires à la plupart des catégories d'étrangers protégés de l'éloignement.

En-dehors de l'article premier relatif aux certificats d'hébergement, dont la deuxième lecture à l'Assemblée nationale avait déplacé le débat initialement engagé, et de deux dispositions relatives à la procédure d'éloignement, il a constaté que le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale traduisait la prise en compte positive des préoccupations du Sénat. Il a toutefois indiqué que les considérations juridiques de la première lecture justifiaient la présentation de deux amendements aux articles 3 (consultation des fichiers d'empreintes digitales) et 8 (effet suspensif de l'appel du procureur en matière de rétention administrative).

Il a, en outre, précisé que le transfert des certificats d'hébergement du maire au préfet impliquerait que certaines précisions ou garanties soient données sur le rôle que les maires auraient à jouer dans l'avenir.

M. Jacques Larché, président, a également constaté que la navette avait permis l'acceptation de la quasi-totalité des dispositions adoptées par le Sénat.

M. Guy Allouche a partagé ce constat tout en regrettant que les observations qu'il avait exprimées en première lecture sur l'article premier n'aient pas davantage été prises en compte ; il s'est dit préoccupé par les problèmes laissés en suspens, notamment par la nouvelle rédaction de cet article.

M. Robert Pagès a regretté que le projet de loi soit en décalage par rapport aux véritables difficultés du pays comme le chômage et l'insécurité.

Sur l'article premier, **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé que les certificats d'hébergement avaient été instaurés par un décret du 27 mai 1982, qu'en 1991, l'intervention de l'OMI avait été prévue et le dispositif inséré dans le code du travail, pour être ensuite inscrit dans l'ordonnance de 1945 par la loi de 1993. Il a souligné qu'à l'occasion de cette consécration législative, le Conseil constitutionnel en avait accepté le principe et avait précisé qu'en l'occurrence le maire agissait en tant qu'agent de

l'Etat. Aujourd'hui, a-t-il indiqué, chaque année environ 180.000 certificats d'hébergement sont délivrés, chiffre à rapprocher des 1.300.000 visas de court séjour délivrés annuellement, les refus représentant moins de 3 % des demandes.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que la volonté du Gouvernement de compléter cette procédure reposait sur la constatation qu'elle constituait un facteur de clandestinité, constat au demeurant déjà effectué par une circulaire adressée en 1991 aux préfets.

A la suite de ce rappel historique, **M. Paul Masson, rapporteur**, a constaté que le certificat d'hébergement avait " vieilli " dans la mesure où l'évolution politique récente pouvait donner lieu à une rupture de l'égalité de traitement des demandeurs. Il a marqué que la déclaration du bureau de l'Association des maires de France, intervenue en cours de navette, traduisait cette inquiétude.

Comme la délivrance des certificats d'hébergement constituait une prérogative de souveraineté, il a estimé que les conditions actuelles justifiaient un transfert aux préfets. En revanche, s'agissant de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, il a regretté qu'en l'état, le dispositif de l'Assemblée nationale paraisse priver cette procédure de l'expérience des maires des quelque 36.000 communes qui représentent autant de foyers de démocratie.

En conséquence, il a souhaité que la commission, sans proposer d'amendement à cet article, s'agissant d'une question d'ordre réglementaire, marque dans son rapport écrit et à l'occasion du débat en séance publique sa volonté de voir transcrite dans le décret en Conseil d'Etat la nécessaire association du maire à cette procédure. Ce décret, a-t-il indiqué, devrait prévoir à la fois la consultation du maire avant la délivrance du certificat d'hébergement et son information sur la décision prise par le préfet de refuser ou non le visa du certificat. Il a enfin émis le souhait

que le décret soit établi en concertation avec l'Association des maires de France.

S'agissant des éventuels fichiers, **M. Paul Masson, rapporteur**, a rappelé que le ministre de l'Intérieur avait indiqué à l'Assemblée nationale qu'un fichier départemental des hébergés serait constitué. Il a également souligné que la Commission nationale pour l'informatique et les libertés (CNIL) dans son rapport de 1994 avait pris acte de l'existence de fichiers des hébergeants dans certaines communes, qu'elle avait acceptée sous réserve de la destruction périodique des données.

Enfin, s'agissant de l'obligation pour l'hébergé de remettre aux services de police le certificat d'hébergement lors de sa sortie du territoire, il a estimé que cette formalité pourrait être accomplie, le cas échéant, par voie postale et qu'elle ne mettait pas en cause la liberté de circulation ni les accords de Schengen.

M. Jean-Paul Delevoye a salué le souci d'équilibre du Gouvernement qui, tout en luttant contre l'immigration clandestine au travers du présent texte, souhaitait favoriser l'intégration, notamment grâce au projet de loi relatif à la cohésion sociale. Il a estimé que le projet de loi initial, en intégrant l'hébergeant dans un dispositif de contrôle reposant sur l'Etat et le maire, qui avait fonctionné de manière satisfaisante depuis 1982, avait éveillé la crainte d'une rupture de l'égalité devant la loi compte tenu de l'évolution des situations politiques locales.

S'agissant du transfert aux préfets, il a estimé qu'il serait perçu comme un renforcement de l'autorité de l'Etat susceptible de donner des garanties d'égalité. Il a indiqué que les maires étaient partagés sur l'opportunité d'une information systématique par le préfet. En pratique, il s'est prononcé en faveur d'une collaboration entre services municipaux et préfectoraux en estimant utopique de se limiter à la seule autorité du préfet pour évaluer les conséquences locales de la venue d'étrangers facilitée par les certificats d'hébergement.

Il a en conséquence approuvé la démarche du rapporteur.

M. Paul Masson, rapporteur, a précisé que ce transfert ne remettait pas en cause la décentralisation puisque le maire agissait en cette matière en tant qu'agent de l'Etat.

M. Guy Allouche a estimé qu'il eût été préférable de ne pas légiférer sur ce sujet. Il a constaté qu'à la différence de l'article premier du projet de loi initial, le décret de 1982 avait eu l'aval du Conseil d'Etat. Il a regretté que l'Etat au travers des préfets n'ait pas exercé son autorité à l'égard des maires qui auraient indiqué publiquement leur refus d'appliquer la loi. Il a exprimé la crainte que le transfert aux préfets ne se traduise par des difficultés accrues dans l'obtention des certificats d'hébergement et par la mise en place inévitable de fichiers des hébergeants sans aucune efficacité au regard de la lutte contre l'immigration clandestine.

M. Jean-Jacques Hyest a estimé que la disposition concernait un pouvoir de police, exercé par le maire au nom de l'Etat, et non la politique de l'immigration ou de l'intégration, à laquelle le maire peut participer en tant qu'élu local. Il s'est interrogé sur le coût du transfert de ces procédures aux services préfectoraux et sur la capacité de ceux-ci à faire face au traitement de ces demandes.

M. Robert Badinter a estimé que l'article premier n'avait pas pour objet le contrôle des flux migratoires et que le transfert de la compétence sur les certificats d'hébergement du maire au préfet aurait pu être effectué sans recours à la loi.

Il s'est préoccupé des modalités pratiques de la nouvelle procédure et s'est interrogé sur la complexité accrue qu'elle entraînerait pour les demandeurs et les administrations concernées. Il a considéré qu'il eût été préférable d'imposer au maire de motiver les refus de certificat d'hébergement, lesquels pouvaient en tout état de cause faire l'objet d'un recours contentieux.

Enfin, jugeant peu praticable la déclaration de sortie par l'hébergé, il a considéré que les innovations du texte adopté par l'Assemblée nationale aboutiraient à des confusions.

M. Maurice Ulrich a estimé que les hébergés de bonne foi auraient à coeur, dûment informés des procédures, de renvoyer le certificat lors de la sortie d'un territoire sur lequel ils souhaitent pouvoir revenir régulièrement.

M. Charles Ceccaldi-Raynaud a constaté que le débat sur le certificat d'hébergement s'était déplacé compte tenu de la nouvelle rédaction de l'Assemblée nationale. Il s'est réjoui de ce que la déclaration de départ qui incombe désormais à l'hébergé soit requise lors de la sortie du territoire et non plus au moment du départ du domicile de l'hébergeant.

Il a estimé que l'exercice de la compétence par les maires avait jusqu'alors bien fonctionné, avec peu de recours, mais que, s'agissant d'une compétence de l'Etat, il n'y avait pas d'inconvénient à la transférer au préfet. Il a ajouté qu'à titre personnel, il ne souhaitait pas être consulté par le préfet.

M. Philippe de Bourgoing, après avoir constaté que ce transfert pouvait amener une gestion plus sévère mais plus équitable des certificats d'hébergement, a approuvé la solution du rapporteur.

M. Paul Masson, rapporteur, a précisé que M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, avait lors du débat à l'Assemblée nationale fait part de son souhait de prévoir l'information ou l'avis du maire, voire la réception des demandes en mairie.

S'agissant de la déclaration de sortie, le rapporteur a estimé qu'il reviendrait au décret de préciser les modalités de remise par l'hébergé du certificat aux services de police.

En réponse à **M. Jean-Jacques Hiest**, qui s'interrogeait sur l'interprétation de la notion de " remise " du cer-

tificat, **MM. Charles Ceccaldi-Raynaud, Christian Bonnet et Maurice Ulrich** ont estimé que, loin d'imposer une remise entre les mains des fonctionnaires compétents, elle permettait un envoi postal.

M. Guy Allouche a évoqué la possibilité de remettre le certificat d'hébergement au consulat après le retour dans le pays d'origine.

La commission a adopté la proposition proposée du rapporteur.

A l'article 3, **M. Paul Masson, rapporteur**, a indiqué qu'une rédaction commune aux deux assemblées restait à trouver sur le deuxième alinéa de l'article 8-3 de l'ordonnance de 1945 relatif à la consultation par des agents habilités des services du ministère de l'intérieur des fichiers d'empreintes digitales en vue de l'identification d'un étranger en situation irrégulière.

Il a approuvé deux modifications apportées à cet alinéa par l'Assemblée nationale : la possibilité de procéder à cette consultation lors de la vérification des titres de séjour et l'extension de l'habilitation aux gendarmes. Il s'est en revanche déclaré opposé à la volonté de l'Assemblée nationale de ne pas énumérer d'une manière exhaustive les fichiers dont la consultation serait autorisée.

Il a souhaité que, comme en première lecture, le Sénat désigne le fichier de l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et celui de l'identité judiciaire exclusivement, afin d'éviter que les éventuels fichiers créés par décret soient de droit consultables par lesdits agents, alors même que leur finalité serait sans rapport avec l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sans que la CNIL ne puisse s'y opposer.

En réponse à **M. Maurice Ulrich**, il a précisé qu'il n'existait à l'heure actuelle, contrairement à ce qui avait été dit à l'Assemblée nationale, aucun autre fichier d'empreintes digitales susceptible d'être écarté par cette rédaction.

M. Jean-Jacques Hyst a partagé l'analyse du rapporteur et estimé souhaitable au regard des libertés publiques de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'avoir à revenir ultérieurement sur cette disposition.

La commission a adopté l'amendement proposé par le rapporteur.

Sur l'article 4 (délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire), en réponse à **M. Guy Allouche** qui constatait la persistance de catégories protégées contre l'éloignement mais ne pouvant bénéficier de plein droit d'une carte de séjour, **M. Paul Masson, rapporteur**, a indiqué que ces catégories représentaient des effectifs très faibles qui pourraient bénéficier d'une carte de séjour à la discrétion du préfet.

Sur l'article 6 bis, après que **M. Paul Masson, rapporteur**, eut indiqué que la nouvelle rédaction avait pour objet de protéger contre l'expulsion les étrangers résidant habituellement en France atteints d'une pathologie grave, la commission a constaté que cette rédaction ne les protégeait pas contre une mesure de reconduite à la frontière.

Le rapporteur ayant précisé que la jurisprudence actuelle devrait continuer à les en protéger comme l'avait estimé le Sénat en première lecture en refusant de codifier cette pratique, **M. Lucien Lanier** et **M. Charles Ceccaldi-Raynaud** ont considéré que la rédaction de l'Assemblée nationale pouvait être acceptée. **M. Guy Allouche** a estimé qu'elle était perfectible au regard des observations qu'il avait déjà exprimées en première lecture.

M. Paul Masson, rapporteur, a proposé à la commission de réserver sa réflexion sur cet article jusqu'à sa prochaine réunion.

A l'article 8 sur l'effet suspensif de l'appel du procureur après un refus de prolongation de la rétention administrative, la commission a adopté l'amendement proposé par son rapporteur, comme l'Assemblée nationale l'avait

prévu, tendant à prévoir que le procureur devrait former son appel immédiatement et non pas dans un délai de quatre heures.

M. Jacques Larché, président, a en outre estimé que le délai introduit par l'Assemblée nationale créait un vide juridique qui n'existait pas dans la rédaction du rapporteur.

Sous réserve de la réflexion complémentaire du rapporteur sur l'article 6 bis, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi modifié par les deux amendements précédemment retenus.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Mardi 4 mars 1997 - Présidence de M. Jean Madelain, président d'âge- La commission mixte paritaire a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- **M. Jean-Pierre Fourcade**, sénateur, **président** ;
- **M. Jean-Yves Chamard**, député, **vice-président** ;
- **M. Louis Souvet**, sénateur, **rapporteur pour le Sénat** ;
- **M. Rudy Salles**, député, **rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.- La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions du texte restant en discussion.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que le Sénat avait adopté le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture sous réserve d'un seul amendement de fond et de quelques amendements rédactionnels, de coordination ou de précision, et que seuls six articles restaient en discussion.

Il a indiqué que le Sénat avait modifié la rédaction de l'article premier A (sanction du défaut de déclaration préalable à l'embauche) sur deux points de procédure : éviter que le défaut de déclaration préalable à l'embauche ne soit pas sanctionné entre la promulgation de la loi et la parution du décret en maintenant la sanction actuelle jusqu'à parution de ce dernier ; préciser la procédure de recouvrement pour maintenir le caractère automatique de la sanc-

tion et écarter toute interprétation selon laquelle la régularisation serait possible sans pénalité.

Il a précisé qu'à l'article premier BA (paiement des cotisations de sécurité sociale en cas de requalification d'une relation de travail indépendante en contrat de travail), la modification avait consisté à limiter à la durée des prescriptions en vigueur l'arriéré des cotisations et contributions à régulariser.

Il a ajouté que les articles 2 bis, 2 ter (coordination) et 7 bis (information des agents habilités à contrôler le délit de marchandage), n'avaient été modifiés ou supprimés que pour coordination.

Enfin, **M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat**, a souligné que la modification de l'article 10 ter (participation des collectivités publiques à la lutte contre le travail clandestin) avait consisté à rendre la résiliation du contrat facultative. Par coordination, le dernier alinéa, qui n'était plus nécessaire puisque les délégations de service public et les marchés publics étaient englobés sous le terme "contrats", avait été supprimé.

M. Rudy Salles, rapporteur pour l'Assemblée nationale, en réponse, s'est félicité de l'accord des deux assemblées sur ce texte et a souligné l'intérêt de la navette. Il a observé que deux dispositions majeures du projet de loi, la sanction automatique du défaut de déclaration préalable à l'embauche et la procédure de responsabilisation des collectivités publiques face au travail illégal, avaient été introduites par les députés.

Il s'est ensuite déclaré en plein accord avec les modifications adoptées par le Sénat, notamment à l'article premier A, s'interrogeant cependant sur la référence dans la loi à une disposition réglementaire pour définir les conditions de recouvrement de la pénalité, et à l'article 10 ter, rappelant qu'il avait lui-même interrogé le ministre en séance publique sur l'automaticité de la résiliation du marché public prévue par le texte du Gouvernement. Il a souhaité, en conclusion, que la prévention et la lutte

contre le travail illégal soient prises en compte dans la prochaine réforme du code des marchés publics.

La commission a alors procédé à l'examen des articles.

A l'article premier A (sanction du défaut de déclaration préalable à l'embauche), **M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat**, interrogé par **M. Rudy Salles, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a précisé que la référence à l'article R. 243-14 du code de la sécurité sociale relatif à la déclaration annuelle de données sociales avait été retenue afin que le décret en Conseil d'Etat déterminant les modalités d'application de l'article, et notamment la procédure de recouvrement de la pénalité, s'inspire de celle, uniquement fixée par voie réglementaire, de la pénalité pour défaut de production de la déclaration de données sociales ; celle-ci, en effet, correspondait parfaitement au souhait des deux assemblées de maintenir le caractère automatique de la sanction tout en permettant aux employeurs de faire valoir leur bonne foi ; en revanche, la procédure retenue dans le texte présenté par le Gouvernement, par référence aux articles L. 244-3 et L. 244-9 du code de la sécurité sociale, concernait le recouvrement des cotisations et pouvait laisser supposer que la régularisation, après mise en demeure, permettait d'échapper aux sanctions, ce qui aurait retiré tout son sens à la déclaration préalable à l'embauche, les employeurs attendant alors la mise en demeure avant de procéder à la déclaration.

M. Rudy Salles, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a déclaré partager cette analyse et a approuvé les deux modifications introduites par le Sénat à cet article.

La commission mixte paritaire a adopté l'article dans la rédaction du Sénat.

A l'article premier BA (paiement des cotisations de sécurité sociale en cas de requalification d'une relation de travail indépendante en contrat de travail), la commission

mixte paritaire a adopté cet article dans la rédaction du Sénat.

A l'article 2 bis (coordination), la commission mixte paritaire a adopté cet article dans la rédaction du Sénat.

A l'article 2 ter (coordination), la commission mixte paritaire a, en conséquence de la nouvelle rédaction de l'article 2 bis, maintenu la suppression de l'article 2 ter votée par le Sénat.

A l'article 7 bis (information des agents habilités à contrôler le délit de marchandage), **M. Michel Berson, député**, a proposé un amendement afin de faire figurer les documents comptables parmi les documents que peuvent se faire communiquer les agents de contrôle. Il a observé qu'à défaut de ces pièces, le contrôle ne pourrait être que très réduit.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné que cette demande lui paraissait excessive au regard de l'objet du contrôle, qui portait uniquement sur le délit de marchandage.

M. Rudy Salles, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que de nombreuses explications avaient été avancées, tant en commission qu'en séance publique, pour justifier l'inutilité des documents comptables dans le cadre de ce contrôle ; il a également évoqué le caractère inquisitorial de cette demande.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a rappelé qu'il s'agissait ici de caractériser uniquement le délit de marchandage, pour lequel les documents commerciaux étaient suffisants, et s'est aussi inquiété de l'aspect inquisitorial de la démarche.

M. Jean-Yves Chamard, vice-président, a observé que la production de documents comptables ne présentait pas d'intérêt pour le délit de marchandage, alors qu'en revanche la production de ceux-ci, ou du moins du livre de paie, des bulletins de paie ou des documents de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allo-

cations familiales (URSSAF), serait utile dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé organisée à l'article 4, qui n'était cependant plus en discussion.

M. Guy Fischer, sénateur, a rappelé qu'il avait abondamment développé cette analyse au cours des deux lectures.

M. Michel Berson, député, a justifié sa position en indiquant que le projet de loi avait supprimé à l'article 6 sedecies les dispositions ajoutées par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 pour permettre aux inspecteurs du travail de se faire communiquer ces documents.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a précisé que ces dispositions, certes supprimées à l'article 6 sedecies, avaient été réintroduites à l'article 4 et qu'elles concernaient désormais tous les corps de contrôle.

Un large débat s'est alors instauré, au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean-Yves Chamard, vice-président, Xavier Pintat, député, Rudy Salles, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, Jean Madelain, sénateur, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, sénateur, et M. Michel Berson, député**, au terme duquel il a été constaté qu'en application de l'article 4 organisant la lutte contre le travail dissimulé, les corps de contrôle, soit dans le cadre des moyens d'investigations que leur conférait leur statut, soit en se communiquant réciproquement les pièces auxquels ils avaient accès, étaient en mesure de disposer de toutes les informations qui leur étaient nécessaires ; ainsi, le recours aux documents comptables n'était pas nécessaire, puisque notamment les inspecteurs du travail et les agents des organismes de recouvrement des cotisations sociales avaient accès à tous les documents liés à l'emploi de salariés, les inspecteurs du travail ayant, en outre, une mission générale de contrôle et les agents des impôts et des douanes étant habilités à mener des enquêtes comptables dans le cadre de leurs missions propres.

En conséquence, la commission mixte paritaire a rejeté l'amendement de M. Michel Berson, député.

Elle a adopté l'article 7 bis dans la rédaction du Sénat.

A l'article 10 ter (participation des collectivités publiques à la lutte contre le travail clandestin), **M. Rudy Salles, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, ayant de nouveau souligné son complet accord avec les modifications proposées, la commission mixte paritaire a adopté cet article dans la rédaction du Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré qu'il appartient au Gouvernement de soumettre à l'approbation du Parlement.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'Étudier LA PLACE ET LE RÔLE DES FEMMES
DANS LA VIE PUBLIQUE**

Mardi 4 mars 1997 - Présidence de M. Lucien Neuwirth, vice-président.- La commission a procédé à l'audition de **Mme Brigitte Dionnet, membre du comité national du Parti communiste français et de Mme Michèle Guzman, responsable aux femmes pour le Parti communiste français.**

Mme Michèle Guzman a tout d'abord jugé très positive la constitution au Sénat d'une mission d'information sur les femmes et la vie publique.

Elle a souligné qu'en dépit d'un taux d'activité en croissance permanente (45,7 % en 1996), les femmes demeuraient très minoritaires dans les lieux de décision. Elle a relevé qu'elles étaient encore loin d'occuper le même type d'emplois que les hommes et d'entretenir le même rapport à l'emploi. Elle a, par ailleurs, considéré que le développement rapide du travail à temps partiel constituait un signe avant-coureur d'une remise en cause de la dynamique de l'emploi des femmes.

Après avoir exposé que les femmes -et surtout les jeunes filles- étaient également davantage touchées par la montée du chômage, elle a relevé qu'elles étaient de plus en plus contraintes à recourir aux différents types d'emplois précaires ou au " sous-emploi ". Elle s'est inquiétée du fait que l'aggravation de la situation de l'emploi des femmes ait pour corollaire l'aggravation des rapports sociaux des femmes au travail.

Elle a jugé tous ces phénomènes très préoccupants car ils touchaient à un domaine où les femmes avaient acquis leur autonomie.

Mme Michèle Guzman a estimé que la domination du milieu professionnel par les hommes expliquait la faiblesse de la représentation des femmes dans les postes à responsabilités, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Elle a, par ailleurs, souligné que la politique familiale tendait à ramener les femmes au foyer et contribuait à faire régresser les mentalités, l'ambiguïté de la politique des congés parentaux confortant la " ségrégation sexuée " du marché du travail et la division traditionnelle des tâches au sein de la famille.

Elle a avancé d'autres éléments qui, selon elle, ne favorisaient pas l'évolution vers une société de femmes et d'hommes libres et égaux : la négation de la diversification des formes de la famille, les restrictions touchant les services publics (maternités et crèches notamment), la remise en cause du droit à choisir sa maternité, etc.

Elle a souligné que les femmes restaient massivement sous-représentées dans la vie associative, syndicale, politique et, de manière générale, dans tous les lieux de décision.

Elle a exposé que la revendication paritaire était, pour les communistes, une question de démocratie, le 29^{ème} Congrès du Parti communiste ayant décidé d'accorder la primauté au rôle de l'individu. Elle a ajouté que dans une époque aspirant à une meilleure possibilité de comprendre et de maîtriser des choix, la parité était l'expression féminine de cette aspiration.

Elle a estimé que la volonté des femmes de prendre toute leur place dans la vie publique était intimement liée à leur combat pour la liberté et l'égalité, contre toutes les formes de domination. Elle a souligné que les femmes ne se plaçaient pas en situation " d'assistées " en ce domaine mais avaient choisi l'action.

Tout en considérant le débat prévu pour le 11 mars prochain à l'Assemblée nationale sur les travaux de l'Observatoire de la parité comme une étape utile, elle a

cependant rappelé qu'avant d'être accordé en 1944, le droit de vote des femmes avait déjà fait l'objet de 77 débats à la Chambre des députés et de 26 au Sénat, entre 1901 et 1936.

S'agissant des quotas, **Mme Michèle Guzman** a jugé que, s'ils n'assuraient pas l'égalité, ils tendaient à réduire l'inégalité en instaurant davantage de mixité.

Elle a relevé que si les quotas procédaient le plus souvent d'une politique volontariste des partis, la parité comptait, pour s'imposer, sur une sensibilisation de l'opinion publique qui conduirait à l'instaurer par une loi, ceci d'autant plus que la chute de la confiance portée aux institutions représentatives était sévère.

Après avoir relevé que 82 % des Français se prononçaient en faveur de la féminisation de la vie politique, elle a estimé que la reconnaissance de l'égalité entre hommes et femmes en politique entraînerait une amélioration de la condition féminine dans l'ensemble de la société. Elle a considéré que cette reconnaissance impliquait aussi que la parité puisse être imposée dans tous les domaines de la société.

Elle a souligné que la parité n'avait pas pour objet d'établir une proportion numérique dans une démocratie universaliste, mais de fonder l'égalité sur la différence entre les deux sexes reconnue comme symbole de la démocratie. Elle a insisté sur la nécessité qu'une loi crée une obligation de résultat en ce domaine et fixe une nouvelle règle du jeu électoral pour atteindre l'objectif d'égalité, seule méthode pour amener le pouvoir politique à renoncer à ses privilèges. Le principe de la parité étant posé comme objectif, elle a considéré que sa mise en œuvre devrait être progressive et s'accompagner de mesures annexes touchant notamment au mode de scrutin (avec l'instauration de la proportionnelle) et au statut de l'élu.

Mme Michèle Guzman a estimé que la féminisation de la vie politique devait s'imposer à la France contemporaine, non pas en terme d'affrontement, mais de complé-

mentarité, de façon à contribuer à la modification du fonctionnement du monde politique par des comportements et une organisation du travail différents.

Mme Joëlle Dusseau a demandé si la spécificité française résidant dans le fort taux de femmes travaillant à temps complet, n'entravait pas l'engagement politique de ces dernières.

Mme Brigitte Dionnet a réfuté cette analyse, relevant que la participation croissante des femmes à la vie professionnelle s'était accompagnée de leur plus fort investissement dans la vie sociale et que les difficultés des femmes à entrer en politique résidait davantage dans l'impact de la crise économique (crainte pour les enfants en termes d'échec scolaire, de sécurité, etc.) que dans la vie professionnelle elle-même.

M. Lucien Neuwirth, président, a souligné que l'effet de " prime au sortant " gênait le renouvellement du corps politique, aussi bien en ce qui concernait les femmes que d'autres catégories.

Répondant à **Mme Joëlle Dusseau** qui s'interrogeait sur la position du Parti communiste quant à une éventuelle modification de la Constitution destinée à instaurer la parité, **Mme Michèle Guzman** a indiqué qu'il y serait favorable si la nécessité s'en faisait sentir.

Mme Joëlle Dusseau a ensuite demandé quelles étaient les propositions concrètes avancées par le Parti communiste pour qu'une plus grande limitation du cumul des mandats entraîne le remplacement effectif d'hommes par des femmes.

Mme Michèle Guzman a indiqué que le Parti communiste en était au stade de la réflexion sur ce point, ajoutant que ce sujet ne pouvait être traité isolément et devait s'inscrire dans un ensemble cohérent.

Elle a en revanche écarté le recours à des incitations financières, d'autant que le Parti communiste avait ses

propres méthodes de financement, essentiellement par ses militants.

En réponse à **Mme Joëlle Dusseau** qui l'interrogeait sur les autres propositions du Parti communiste, **Mme Michèle Guzman** a exposé que celles-ci figuraient dans deux propositions de loi déposées sur le Bureau des Assemblées depuis 1994. Elle a précisé qu'une de ces propositions de loi, récemment redéposée, avançait des propositions précises concernant par exemple le congé formation, les heures de travail consacrées à l'exercice de mandats, la protection des élus contre le licenciement, etc.

Elle a, par ailleurs, souligné la responsabilité de l'Etat en ce domaine, attestée par le faible nombre des femmes dans les emplois à la discrétion du Gouvernement avec, par exemple, au 1er juin 1995, seulement 6 % des directeurs d'administration centrale, 11 % des recteurs ou 3,4 % des préfets.

Elle a estimé qu'il appartenait à chaque parti de prendre des mesures concrètes en la matière, ce que le Parti communiste avait réalisé à l'occasion de différentes élections, mais qu'une loi demeurerait nécessaire pour les obliger à tous s'engager dans cette voie.

M. Lucien Neuwirth, président, est convenu de la responsabilité des partis dans la faible place faite aux femmes dans la vie politique. Il a considéré que l'évolution devait venir des militants eux-mêmes et que les femmes devaient se montrer revendicatives, soulignant qu'au sein de notre République, elles devaient bénéficier d'une citoyenneté à part entière.

Après avoir rendu hommage au Parti communiste, qui enregistrait le plus fort taux de représentation de femmes tant au Sénat que parmi les maires par exemple, **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a relevé que ce parti semblait plus volontaire que les autres en la matière. Notant que la lutte des femmes, aujourd'hui considérée comme essentielle, était dans le passé jugée secondaire par rap-

port à la lutte sociale générale, elle s'est interrogée sur les raisons de cette évolution du Parti communiste.

Mme Brigitte Dionnet a attribué cette évolution, non à un changement d'individus, mais à une nouvelle démarche politique conduisant à une autre hiérarchisation des priorités. Elle a précisé que la démarche du Parti communiste partait des besoins des individus, pris tant individuellement que collectivement. Le parti a donc travaillé avec les femmes, dans le but de satisfaire leurs exigences et d'enrichir le débat avec ses propositions. Elle a souligné que, représentant 40 % des effectifs du Parti communiste, les femmes constituaient une richesse tant pour le combat féminin que pour celui du Parti communiste.

Après avoir relevé qu'aucun groupe ne disposait d'une " solution toute faite ", **Mme Michèle Demessine** s'est félicitée que ce problème fût devenu une vraie question politique, alors que l'on avait jusqu'ici confié aux seules femmes le soin de lui trouver une solution. Elle a souligné que l'expérience du Parti communiste tenait au fait qu'il s'était penché sur ce problème de longue date puisque, dès 1925, le Parti avait présenté des candidates aux élections municipales, alors même que les femmes ne disposaient pas encore du droit de vote.

Elle a cependant indiqué que des obstacles de fond interdisaient d'espérer des avancées rapides en ce domaine, ce qui incitait à mettre en oeuvre le concept de parité. Elle a précisé que ces obstacles tenaient, d'une part, à la vie des femmes elle-même et, d'autre part, à l'insuffisance des moyens donnés aux citoyens pour qu'ils s'investissent dans la vie politique. Elle en a déduit la nécessité de réformer le statut de l'élu.

Mme Brigitte Dionnet a estimé que l'introduction progressive du scrutin proportionnel serait également un signe positif mais que le mode de scrutin ne devait pas être dissocié d'autres problèmes, posant ainsi la question globale de nos institutions.

Mme Michèle Bergé-Lavigne a fait part de ses hésitations quant au concept de parité et s'est interrogée sur l'impact éventuel des récentes élections municipales à Vitrolles.

Mme Michèle Guzman a jugé que le " mandat par délégation " confié au nouveau maire de Vitrolles n'affectait pas le débat et que le souci de parité impliquait naturellement l'élection de davantage de femmes issues de tous les partis.

M. Lucien Neuwirth, président, a rappelé l'utilisation en 1947 d'un mode de scrutin original qui permettait à l'électeur d'inscrire sur son bulletin cinq choix préférentiels parmi les candidats de la liste, notant cependant que cette formule n'avait plus été utilisée depuis.

M. Philippe Richert, rapporteur, a assuré que la mission ferait tout son possible pour faire évoluer rapidement le rôle et la place des femmes dans la vie publique en France. Estimant qu'à cette fin, il convenait de libérer des mandats en leur faveur, il a évoqué la question du cumul des mandats. Il a estimé qu'en cas d'interdiction des cumuls verticaux (un mandat national et un mandat local), les élus concernés conserveraient très probablement leur mandat national, ce qui ne libérerait donc pas de place aux femmes au plus haut niveau d'exercice du pouvoir. Il s'est, par conséquent, interrogé sur la possibilité de faire évoluer la situation en jouant sur le cumul entre deux mandats de niveau équivalent. Il a, à cet égard, cité en exemple Mme Janine Bardou qui avait renoncé à son mandat de président de conseil général lorsqu'elle était devenue sénateur.

Mme Janine Bardou a indiqué qu'elle avait respecté une tradition de la Lozère consistant à ne pas cumuler les mandats de parlementaire et de président de conseil général, mais qu'elle avait hésité entre ces deux derniers.

Elle a relevé que cette tradition, toujours louée, n'avait pourtant jamais été imitée, alors qu'une telle règle s'avé-

rait nécessaire. Elle a cependant jugé indispensable l'exercice d'un mandat local par les parlementaires.

Elle a estimé que l'instauration du scrutin proportionnel pouvait être utile mais que son efficacité réelle dépendrait des partis. Elle a, à cet égard, cité l'exemple des élections législatives de 1986 à l'occasion desquelles davantage de femmes avaient été inscrites sur les listes de son parti, mais peu en rang utile. Elle en a conclu que seule la participation des femmes aux comités d'investiture des partis serait de nature à faire évoluer la situation.

Elle a enfin qualifié de " très urbaines " les discussions sur la place des femmes dans la vie publique, jugeant que l'on accordait trop peu d'intérêt aux femmes en milieu rural. A cet égard, elle a salué le département de la Lozère qui avait élu une femme à la tête du conseil général.

En réponse, **Mme Brigitte Dionnet** a insisté sur le fait que les femmes étaient en général défavorables au cumul des mandats et que les modes actuels d'exercice de la politique pouvaient constituer pour elles un repoussoir. Elle a estimé que, pour parvenir à élargir le partage des responsabilités, il convenait de conjuguer différents facteurs, notamment l'instauration du scrutin proportionnel.

Répondant ensuite à **M. Philippe Richert, rapporteur**, qui s'interrogeait sur l'éventualité d'une distinction entre le statut de l'élu et celui de l'élue, **Mme Brigitte Dionnet** a estimé nécessaire la mise en oeuvre de discriminations positives de nature à réduire les inégalités existant dans le domaine politique, à l'instar des droits spécifiques accordés dans le but de permettre aux femmes de mener de front une vie professionnelle et leur vie privée.

Estimant nécessaire un débat sur un éventuel statut inégalitaire des élus, **Mme Joëlle Dusseau** a souhaité que soit envisagée une période transitoire de dix ans, durant laquelle des mesures fortement incitatives permettraient de combler le retard. Elle a déploré la difficulté d'appréhender les réalités sociologiques, eu égard au

manque de renseignements concernant l'âge moyen des élus, l'âge d'accès au premier poste électif et la durée de détention des mandats.

Après avoir souligné la quasi-absence de statistiques en fonction des sexes en cette matière, **M. Philippe Richert, rapporteur**, a demandé si la première limitation du cumul des mandats en 1985 avait ou non permis d'accroître la proportion de femmes parlementaires.

Mme Brigitte Dionnet a répondu que la présence importante de femmes communistes au Sénat démontrait que la volonté politique permettait d'obtenir des résultats en la matière.

M. Lucien Neuwirth, président, a souligné la croissance du nombre des femmes maires et conseillères municipales en milieu rural.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a jugé dangereuse l'idée d'un statut spécifique pour les élues, car elle comportait le risque d'enfermer les femmes dans un statut qui ne tendrait qu'à leur permettre d'exercer, parallèlement à leur mandat, les mêmes responsabilités familiales qu'aujourd'hui. Elle s'est en revanche déclarée favorable à l'amélioration globale du statut de l'élu, tant en faveur des femmes que des hommes.

M. Ambroise Dupont a déclaré partager ce point de vue.

M. Lucien Neuwirth a souhaité que l'on donne davantage de moyens aux femmes élues, notamment en matière d'aide à l'exercice des responsabilités familiales.

Mme Michèle Guzman a craint que la coexistence de deux statuts n'entraîne un accroissement des inégalités. Elle a souhaité que, dans le cadre d'un statut unique, des mesures de discrimination positives puissent répondre aux besoins des élus des deux sexes. Elle a enfin rappelé le souci du parti communiste de voir une loi traduire la volonté politique en ce domaine et être assortie de toutes les mesures d'accompagnement évoquées.

Mercredi 5 mars 1997 - Présidence de Mme Nelly Olin, président - La mission commune a procédé à l'audition de **M. Jean-François Mancel, secrétaire général du Rassemblement pour la République (RPR)**.

En introduction, **M. Jean-François Mancel** a constaté que la sous-représentation des femmes dans la vie politique faisait de la France " la lanterne rouge " des pays de l'Union européenne. Il a reconnu que le RPR avait dans ce domaine beaucoup de chemin à accomplir. Après avoir mentionné que les femmes représentaient 40 % des adhérents du RPR, il a souligné l'investissement réel des femmes dans l'activité militante de son parti, indiquant qu'elles n'y occupaient pourtant que 10 à 20 % des postes de responsabilité au niveau cantonal, départemental ou national. Il a cependant remarqué que le nombre de femmes secrétaires départementaux avait doublé depuis un an et demi.

Il a estimé que cette tendance devrait s'accroître notamment grâce à la mise en place depuis 1996 de contrats d'objectif entre les fédérations départementales et le centre national du RPR, comportant explicitement un objectif de parité et incitant à l'augmentation du nombre d'adhérentes. Aussi a-t-il souhaité que le RPR puisse franchir d'ici deux ans une étape en atteignant une parité réelle au niveau des adhérents. Il a par ailleurs indiqué qu'à l'occasion de la journée de la femme, le RPR organiserait dans une centaine de départements des opérations de communication pour montrer que les femmes ont toute leur place dans la vie politique.

Abordant la préparation des échéances électorales de 1998, **M. Jean-François Mancel** a indiqué que pour les cantonales -où les investitures relevaient des comités départementaux- des orientations avaient été données en vue d'atteindre la parité entre les candidats. Pour les législatives, il a admis que le nombre important de candidats RPR sortants constituait un handicap à l'investiture de femmes, car il serait injuste de refuser l'investiture à un sortant homme ayant accompli un travail efficace sur

le terrain et soutenu l'action du Gouvernement au Parlement. Il a, par ailleurs, fait observer que l'important n'était pas le nombre de femmes investies, mais le nombre de femmes élues et qu'il prenait date après les élections afin de comparer les résultats du RPR avec ceux d'autres partis affichant un nombre très important de femmes candidates.

Il a également rappelé que son parti avait souhaité que pour les prochaines législatives soit introduite une mixité dans l'équipe des candidats, titulaire et suppléant. Réfutant les critiques qu'avait suscitées cette proposition, il a expliqué que d'après sa propre expérience, la fonction de suppléant donnait à des femmes l'occasion d'acquérir la compétence et la notoriété nécessaires pour se présenter elles-mêmes à un scrutin avec les meilleures chances de succès. Il a jugé, à cet égard, que la parité consistait moins à présenter 50 % de candidates qu'à instaurer une réelle égalité des chances.

Il a ensuite indiqué que le conseil national du RPR avait imposé pour les listes aux régionales un quota d'un tiers de femmes en position d'éligibles. Il a évalué que cette mesure était susceptible de faire passer le nombre des élues RPR de 38 à environ 100 à 120, pour un total actuel de 375 conseillers régionaux RPR.

M. Jean-François Mancel a ensuite fait valoir que si le Conseil national du RPR avait approuvé l'objectif de la parité et adopté ces différentes mesures, il avait clairement écarté la mise en place par voie législative ou constitutionnelle de quotas au niveau national.

Il a toutefois indiqué qu'à titre personnel, il s'interrogeait sur l'opportunité d'introduire dans la Constitution, dans une formulation qui restait à définir, l'objectif d'une plus grande représentation des femmes afin d'afficher " un signal fort " et de montrer que le monde politique était conscient de la nécessité d'une plus grande mixité.

Mme Nelly Olin, président, a alors indiqué que cette analyse, dont elle appréciait la clarté et la sérénité,

la confortait dans l'idée que le débat ne devait pas se poser en terme de conflit entre hommes et femmes ni même en terme de quotas, expression qu'elle a jugée péjorative pour les femmes.

M. Lucien Neuwirth a fait valoir que si les femmes étaient des citoyennes à part entière depuis 1944, l'obstacle principal à une plus grande féminisation de la vie politique résidait dans les partis politiques, véritables "sas obligatoires". Il s'est demandé si le RPR n'aurait pas intérêt à imposer au niveau des postes de responsabilité militante -délégués cantonaux, par exemple- une mixité des équipes afin que chaque responsable se voit adjoindre une personne de l'autre sexe. Il a jugé que cette mesure donnerait sans doute l'occasion à des femmes d'acquérir l'expérience des responsabilités et la notoriété qui leur permettraient ensuite d'être élues. Il a enfin estimé qu'il serait désobligeant d'introduire dans la Constitution des mesures spécifiques aux femmes, alors même que l'objectif recherché était l'égalité entre les sexes.

M. Jean-François Mancel est convenu que l'instauration d'une mixité à tous les postes de responsabilité militante serait de nature à favoriser l'égalité des chances et que c'était précisément ce que visaient les contrats d'objectifs au RPR. Il a, par ailleurs, fait observer que l'égalité des chances entre hommes et femmes était d'autant plus importante pour un parti politique se réclamant du Général de Gaulle que c'était lui qui avait reconnu le droit de vote aux femmes en 1944.

Revenant sur son idée d'inscrire dans la Constitution des dispositions spécifiques, il a précisé qu'il s'interrogeait encore sur l'opportunité d'une telle mesure. Il s'est demandé, à ce propos, s'il ne serait pas judicieux d'ajouter à l'article premier de la Constitution -selon lequel la France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion- la mention " sans distinction de sexe " .

M. Lucien Lanier s'est déclaré très réservé sur cette perspective.

Observant que les propositions de révision de la Constitution visaient jusqu'à présent à permettre l'instauration de quotas, **M. Philippe Richert, rapporteur**, s'est interrogé sur la nécessité d'engager une procédure aussi lourde pour une disposition finalement symbolique. Il a, par ailleurs, demandé des précisions sur la position du Conseil national du RPR quant à l'instauration d'une limite d'âge pour la candidature aux élections et à une nouvelle restriction du cumul des mandats.

M. Jean-François Mancel a répondu que s'il n'était pas question d'instaurer des quotas au niveau national, il ressentait pour sa part une aspiration forte à un affichage symbolique illustrant la volonté de faire avancer la cause des femmes. Concernant le cumul des mandats, il a précisé que le RPR avait arrêté sa position, consistant à le limiter à un mandat national et un mandat local, sans pour l'instant interdire le cumul d'un mandat national et d'une fonction exécutive dans une collectivité locale. Il a, par ailleurs, souligné que l'instauration d'une limite d'âge de 75 ans pour les candidats avait été une décision difficile. Il a indiqué, en outre, qu'elle ne permettrait pas de présenter autant de femmes que de sièges libérés, car le RPR avait rencontré des difficultés à trouver pour certaines circonscriptions une candidate valable, ce qui démontrait la nécessité de former en amont des femmes prêtes à accéder aux postes à responsabilité.

Observant qu'on jugeait souvent les femmes pas assez prêtes pour se porter candidates, **Mme Maryse Bergé-Lavigne** s'est demandée si on avait les mêmes exigences envers les hommes. Se référant à l'instauration par le parti socialiste d'un quota de 30 % de candidates aux législatives, elle a fait observer qu'on avait objecté à cette décision l'absence de femmes compétentes mais que le résultat montrait qu'il s'agissait avant tout d'une question de volonté politique. Tout en s'interrogeant sur la nécessité d'inscrire la notion de parité dans la Constitution, elle

a remarqué que la consécration constitutionnelle du droit à l'emploi, par exemple, n'avait pas eu d'incidence pratique, au point qu'on pouvait juger superflu de faire figurer dans la Constitution une formule de pur affichage. Elle a par ailleurs souhaité savoir si le Premier ministre entendait annoncer des mesures novatrices lors du débat sur les femmes à l'Assemblée nationale. Elle a également demandé comment avait été perçue, au sein du RPR, l'éviction de la plupart des femmes du premier Gouvernement de M. Alain Juppé.

M. Jean-François Mancel a estimé que les difficultés du RPR en ce domaine n'étaient pas propres à son mouvement, même si le nombre de candidats sortants constituait dans son cas un handicap important. Il a relevé à ce propos que pour des formations dans l'opposition n'ayant que peu de sortants, il était beaucoup plus facile de présenter de nombreuses femmes. Il a observé de surcroît une très grande diversité d'attitude au sein des différentes fédérations départementales.

S'agissant du débat prévu à l'Assemblée nationale, il a déclaré ignorer les intentions du Premier ministre. Il a considéré par ailleurs que le remaniement du Gouvernement de M. Alain Juppé n'avait constitué en aucune manière une agression à l'égard des femmes mais qu'il illustrait en définitive qu'en politique, les femmes étaient traitées avec ni plus ni moins d'égard que les hommes. Il a, en outre, jugé que l'émotion suscitée chaque fois qu'une femme était évincée démontrait que la normalisation des rapports entre hommes et femmes n'était pas encore ancrée dans les mentalités. Il a surtout considéré qu'il ne s'agissait pas de placer à des postes de responsabilité des femmes parce qu'elles sont femmes, mais seulement pour leur compétence ou leur expérience.

Après avoir observé que l'on appliquait plus volontiers aux femmes qu'aux hommes l'idée qu'il faudrait un long apprentissage pour se présenter à une élection, **Mme Nicole Borvo** a dénoncé la rareté des femmes dans les postes de responsabilité alors même qu'elles étaient

nombreuses à militer. Elle a appelé de ses vœux une amélioration du statut de l'élu afin de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie politique, estimant que cette réforme était aussi nécessaire pour les hommes que pour les femmes. Elle a également souhaité l'instauration d'un scrutin proportionnel, plus favorable aux femmes, ainsi que l'inscription de la notion de parité dans un texte légal, jugeant à cet égard que cette mesure mobiliserait les citoyens et les associations autour d'une revendication légitime.

M. Jean-François Mancel a estimé que les difficultés des femmes à s'imposer dans la vie politique n'étaient guère différentes de celles des hommes jeunes qui doivent se battre pour s'imposer en politique face aux plus anciens. Evoquant le cas de Mme Edith Cresson, il s'est déclaré persuadé que l'intensité -injuste à ses yeux- des critiques dont son action avait été l'objet était imputable au fait qu'elle soit une femme.

M. Lucien Neuwirth a établi un parallèle entre la situation des femmes voulant entrer en politique et celle des jeunes à la recherche d'un premier emploi, dont on exigeait une expérience professionnelle alors même qu'ils n'étaient pas encore entrés dans la vie active.

Mme Paulette Brisepierre a souligné que s'il était difficile pour une jeune femme de concilier vie professionnelle, vie politique et vie familiale, dans la mesure où les femmes assuraient encore un rôle prépondérant dans l'éducation des enfants, la situation était en revanche très différente pour les femmes n'ayant plus cette charge. Elle a estimé qu'une nouvelle répartition des tâches au sein des couples pourrait faire évoluer la situation, même si l'éducation des enfants représentait pour les femmes une chance tout autant qu'une charge.

M. Jean-François Mancel est convenu qu'une meilleure répartition des tâches familiales serait de nature à favoriser l'engagement des femmes dans la vie politique, notant cependant qu'elle se heurtait encore à la

réticence des hommes. Il a également observé que les femmes exerçant des fonctions électives étaient naturellement beaucoup plus réservées sur des mesures volontaristes que les simples militantes aspirant à ces fonctions.

Mme Nelly Olin, président, en se référant à son parcours personnel, a fait valoir qu'être une femme n'était pas nécessairement un handicap dans une carrière politique. Elle a avant tout jugé primordial que les femmes manifestent leurs compétences.

Jugeant que l'émancipation des femmes passait au premier chef par le travail, **M. Lucien Lanier** a souhaité plus d'égalité entre les hommes et les femmes dans ce domaine. Il a en revanche considéré qu'en politique, si des mesures de sensibilisation étaient envisageables, il ne fallait surtout pas mettre " la loi avant les boeufs " mais faire confiance à l'évolution de la société.

Rappelant que, de façon générale, il fallait aujourd'hui faire " moins de textes et mieux les faire ", **M. Jean-François Mancel** a admis qu'il était effectivement préférable de faire confiance aux partis politiques, tout en souhaitant une véritable accélération des évolutions actuelles. Il a espéré à cet égard que, sur deux élections législatives, le RPR atteigne environ 50 % de femmes élues à l'Assemblée nationale.

M. Philippe Richert, rapporteur, a émis des doutes sur la possibilité pour le RPR d'atteindre ce résultat en si peu de temps, compte tenu du faible nombre des sièges disponibles en raison du poids des sortants masculins. Il est toutefois convenu que l'évolution de l'opinion publique et la mobilisation récente des partis politiques permettaient d'espérer une réelle progression. Il a estimé que, dans ces conditions, la question était de savoir quels moyens étaient à mettre en oeuvre pour accélérer le mouvement.

M. Jean-Louis Lorrain a fait observer que l'image actuelle du monde politique pouvait présenter peu d'attrait pour les femmes et qu'à l'inverse, une meilleure

représentation des femmes pouvait améliorer l'image de la classe politique dans l'opinion publique.

M. Jean-François Mancel a conclu en observant qu'une rénovation des pratiques politiques et du fonctionnement de notre démocratie tout entière lui paraissait indispensable à l'aube du XXI^e siècle, faute de quoi non seulement les femmes mais aussi les hommes risqueraient fort de se détourner de la politique, ajoutant qu'à ses yeux, une meilleure représentation des femmes dans la vie publique pouvait contribuer à cette rénovation.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPEENNE

Jeudi 27 février 1997 - Présidence conjointe de M. Jacques Genton, président et de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne - Les délégations des deux Assemblées ont, au cours d'une réunion commune, entendu **M. Yves-Thibault de Silguy, commissaire européen.**

M. Yves-Thibault de Silguy s'est tout d'abord réjoui de cette nouvelle occasion de s'adresser aux deux délégations. D'abord parce que le dossier dont il a la charge à Bruxelles - l'Union économique et monétaire (UEM) - a considérablement évolué depuis les précédentes rencontres. Mais aussi parce que, sur un sujet d'une telle importance, les débats réguliers avec les représentations nationales sont indispensables et fort utiles.

Le Commissaire européen a déclaré, en guise d'introduction, que l'euro verra le jour le 1er janvier 1999 et qu'un nombre significatif d'Etats membres y participeront. La volonté politique des chefs d'Etat et de gouvernement est inébranlable, les travaux préparatoires nécessaires sont quasiment achevés, la mobilisation des milieux économiques et financiers est intense, la convergence progresse à un rythme suffisant, la croissance est de retour en Europe : tous ces éléments le conduisent à penser, sans optimisme excessif, que le calendrier et les conditions du traité seront respectés, et que la décision sur la liste des pays participants sera prise au printemps 1998.

M. Yves-Thibault de Silguy a souhaité faire porter le débat sur deux points qui justifient, à son sens, les efforts déployés par les gouvernements pour respecter le calendrier et les conditions de passage à l'euro, à savoir l'emploi et la souveraineté.

La lutte contre le chômage, d'abord, est aujourd'hui la priorité de toute politique économique. Il est donc légitime et même indispensable d'apprécier l'Union économique et monétaire à cette aune. L'euro n'est pas la panacée ou une solution miracle, mais il sera un instrument utile au service des politiques de l'emploi.

En effet, des conditions doivent être remplies pour passer à l'euro, au nombre desquelles figure l'assainissement budgétaire. Or, la maîtrise des dépenses de l'Etat est, selon le Commissaire européen, avec ou sans euro, indispensable pour la création d'emplois à l'avenir, pour deux raisons, l'une, budgétaire, et l'autre, financière.

En premier lieu, l'assainissement des finances publiques permet de restaurer une marge de manoeuvre budgétaire au niveau national, qui peut être mise à profit pour conduire les politiques en faveur de l'emploi.

Notant que, selon Oscar Wilde, " l'expérience est le nom que nous donnons à nos erreurs ", il a souligné que la France et les autres Etats européens sont particulièrement " expérimentés " en matière de gestion des dépenses publiques.

En 1970, il y avait six points d'écart, entre la France et les Etats-Unis, quant au poids des prélèvements obligatoires par rapport au produit intérieur brut, et le taux de chômage était légèrement plus faible en France qu'outre-Atlantique. Cet écart de poids a, depuis lors, quasiment triplé, pour atteindre seize points, et nous avons, en proportion, deux fois plus de chômeurs qu'aux Etats-Unis. Même si la relation entre prélèvements obligatoires et chômage n'est pas strictement mécanique, il est incontestable qu'un niveau élevé d'imposition a un effet négatif sur l'économie. Constatation d'autant plus inquiétante que cet alourdissement de la pression fiscale n'a pas suffi à compenser la progression des dépenses, et donc n'a pas endigué le gonflement de la dette publique.

La dette publique française, qui était inférieure à 500 milliards de francs en 1980, dépasse actuellement

3 000 milliards de francs ; en conséquence, le service de la dette est aujourd'hui le premier poste de dépense de l'Etat, mis à part des traitements des fonctionnaires. En outre, le financement des déficits publics accapare à lui seul la moitié de l'épargne des ménages européens, sommes qui pourraient être plus utilement consacrées à financer des investissements productifs.

M. Yves-Thibault de Silguy a reconnu que la compression des dépenses publiques n'est pas une tâche aisée, car il y a une inertie naturelle à la baisse des dépenses de l'Etat. Les parlementaires savent mieux que quiconque qu'il est difficile de décider des secteurs où réaliser des économies : réduire les dépenses d'investissement peut s'avérer contre-productif à long terme, car la compétitivité de l'économie suppose d'avoir des services publics de qualité et des infrastructures performantes ; par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ne sont pas indéfiniment compressibles. Il reste que, selon le Commissaire européen, l'assainissement des finances de l'Etat permet, grâce à la baisse des taux d'intérêt qu'il autorise, d'enclencher un cercle vertueux qui allège la charge de la dette, libère l'épargne et donc stimule l'activité. C'est la voie dans laquelle s'est engagée la France. Elle commence d'ailleurs à en engranger les fruits : les taux à trois mois ont baissé de plus de quatre cents points de base en quinze mois. Cela représente, pour les acteurs économiques, une économie en charge d'intérêt supérieure à 100 milliards de francs par an.

Utile pour relancer l'économie, ce mouvement d'assainissement des finances publiques est également indispensable pour restaurer et recréer progressivement des marges de manoeuvre budgétaire, que l'autorité politique peut utiliser au service de la conduite des politiques de l'emploi. Les seuls intérêts payés par la France sur sa dette publique absorbent désormais quasiment l'équivalent du produit total de l'impôt sur le revenu. Avec des comptes équilibrés, la France pourrait supprimer les charges sociales pesant sur les bas salaires, mesure qui

aurait un impact considérable sur l'emploi : le coût horaire d'un ouvrier de l'industrie deviendrait en France trois fois inférieur à celui de l'Allemagne, et de 40 % inférieur à celui de l'Italie ou des Etats-Unis.

Une autre raison, de nature financière, justifie, pour le Commissaire européen, la création de l'euro eu égard à l'emploi : il faut faire en sorte que l'économie européenne puisse bénéficier de taux d'intérêt bas. Tel est, en définitive, l'objectif recherché avec la mise en oeuvre de l'Union économique et monétaire. A cette fin, dès sa création, l'euro doit être crédible, et donc attractif pour l'épargne, si l'on veut que les taux d'intérêt se situent à un niveau peu élevé. A quoi servirait, en effet, - a-t-il déclaré - de créer une nouvelle monnaie, si ce n'est pas une bonne monnaie ?

M. Yves-Thibault de Silguy a donc estimé qu'il fallait assortir la création de l'euro de toutes les garanties nécessaires pour atteindre cet objectif de crédibilité, ce qui suppose tout d'abord que les économies qui partageront la même monnaie partagent également une même qualité de gestion.

Telle est la raison d'être des critères de convergence, que le Président de la République a, à juste titre, définis comme de simples critères de bon sens et de bonne gestion : " il n'est pas de l'intérêt de la fourmi d'épouser la cigale ". Faire entrer au sein de l'Union monétaire des pays n'ayant pas encore accompli des efforts suffisants en matière de convergence économique reviendrait ainsi à sanctionner ceux qui ont eu un comportement vertueux, en leur imposant un niveau de taux d'intérêt plus élevé que celui auquel ils pourraient prétendre. Pour le Commissaire européen, la France serait certainement au nombre des perdants.

C'est la raison pour laquelle, quand il s'agira d'arrêter la liste des pays passant à l'euro au 1^{er} janvier 1999, la Commission appréciera, dans sa recommandation au Conseil, au début de l'année 1998, la capacité des Etats membres à respecter un " degré élevé de convergence

durable". Chaque mot compte, a-t-il souligné : respecter la plupart des valeurs de référence pour la seule année 1997 ne suffira pas, mais il faudra aussi être en mesure de garantir le caractère durable de l'assainissement, ce qui écarte a priori les Etats dont les performances pour l'année 1997 seraient dues à des mesures dont l'effet est ponctuel. Il s'agit là, à ses yeux, d'une garantie pour la France. En effet, grâce aux efforts d'assainissement des finances publiques en cours, la France bénéficie aujourd'hui de taux d'intérêt qui figurent parmi les plus bas au monde, et qui sont même souvent inférieurs à ceux d'outre-Rhin.

Pour **M. Yves-Thibault de Silgy**, le passage à l'euro impose aussi la poursuite d'une saine gestion budgétaire après le 1er janvier 1999. Aussi, les Etats qui participeront à l'Union monétaire au 1er janvier 1999 seront-ils liés entre eux par une sorte d'engagement collectif de saine gestion : il s'agit du "pacte de stabilité et de croissance", qui, a-t-il insisté, n'ajoute aucune disposition contraignante au Traité de Maastricht. Ce pacte fixe comme objectif la neutralité des finances publiques et prévoit des procédures afin de prévenir et de corriger d'éventuels dérapages budgétaires. Ce pacte est, en quelque sorte, le "règlement intérieur de la maison euro", qui permettra d'assurer la stabilité de la monnaie européenne et donc sa crédibilité, condition sine qua non pour obtenir des taux d'intérêt bas, qui favoriseront l'investissement, la croissance et donc l'emploi.

En effet, avec des taux d'intérêt peu élevés, les entreprises françaises auront un seuil de rentabilité de leurs investissements plus bas et un coût d'accès au crédit moins élevé. L'euro permettra également d'améliorer leur rentabilité en réduisant certains coûts, et donc de libérer des fonds supplémentaires pour l'investissement et l'emploi. La création de l'euro supprimera, en effet, les coûts de conversion et de couverture contre le risque de change au sein de l'UEM et les frais de tenue des comptabilités en multidevises. Selon les estimations de la

Commission, la seule suppression des coûts de conversion entraînera, pour l'Europe, une économie de l'ordre de 200 milliards de francs par an. Ce n'est pas un hasard si de grands groupes multinationaux ont récemment publiquement envisagé de redéployer leurs investissements et leurs centres de production, afin de les localiser dans la zone euro ; de grands groupes asiatiques pourraient être amenés à faire de même. Relocaliser les investissements en Europe est précisément le but recherché par l'UEM.

M. Yves-Thibault de Silguy a estimé que la création de l'euro permettra donc de stimuler l'activité et d'obtenir un à deux points de croissance supplémentaires, qui manquent pour créer à nouveau massivement des emplois. Certes, une partie significative du chômage en Europe n'est pas due à des raisons conjoncturelles, mais nécessite des réponses adaptées en fonction de la situation de chacun des Etats membres. Mais des études montrent que le chômage diminue sensiblement dans l'Union quand la croissance dépasse 2,6 %. Sachant que cette dernière devrait s'établir à 2,3 % en 1997, contre 1,6 % en 1996, inverser la courbe du chômage n'est donc pas impossible : il suffirait d'un taux de croissance de 3 % par an pendant cinq ans pour faire tomber le taux de chômage en Europe de plus de 12 % à 9 %. Pour y parvenir, il n'y a pas d'alternative à une relance de l'investissement et de la consommation grâce à des taux d'intérêt bas.

Outre l'emploi, il existe une seconde raison à la mise en place de l'euro : la nécessité de retrouver une marge de manoeuvre sur la scène monétaire mondiale. Pour le Commissaire européen, c'est là que doit se situer le débat actuel sur la souveraineté.

L'Europe est la première puissance économique et commerciale au monde, mais elle joue un rôle extrêmement modeste sur la scène monétaire mondiale. Un quart de siècle après la mort des accords de Bretton Woods, le dollar est toujours la devise-clé du système monétaire international. Il est utilisé dans 80 % des transactions sur les marchés des changes, et dans la moitié des transac-

tions commerciales internationales. Pourtant, les exportations américaines ne représentent que 18 % des exportations mondiales.

La croissance des échanges mondiaux crée donc structurellement un besoin d'encaisse en dollars, qui permet aux Etats-Unis de faire financer leurs déficits par l'étranger. Comme les effets internes des oscillations du dollar sont assez limités, les autorités monétaires américaines prêtent, selon le Commissaire européen, une attention parfois insuffisante aux variations de sa valeur externe : ainsi que l'avait déclaré l'ancien Secrétaire d'Etat au Trésor, M. Connolly : " le dollar est notre monnaie, mais c'est votre problème ".

De fait, a noté le Commissaire européen, les fluctuations du dollar entraînent des effets pervers : quand il est trop bas, nous perdons des parts de marchés ; quand il est trop haut, la facture énergétique s'en ressent et nous subissons de fortes tensions inflationnistes.

Les " dévaluations compétitives " de la lire italienne et de la livre sterling du printemps 1995 ont coûté, en deux ans, à l'Europe, deux points de croissance et 1,5 million d'emplois. **M. Yves-Thibault de Silguy** a estimé qu'elles avaient pour origine la crise du peso mexicain, par dollar interposé. Il faut donc pouvoir se protéger des chocs externes.

Pour le Commissaire européen, l'Union monétaire rendra la France et les Etats membres moins dépendants des fluctuations monétaires sur les marchés financiers pour deux raisons :

- d'une part, nos entreprises seront placées à l'abri du risque de change, pour la majeure partie de leurs exportations, dont 60 % sont effectuées sur le marché communautaire, où elles vendront leurs produits dans la même monnaie, l'euro ;

- d'autre part, les variations du cours de l'euro auront mécaniquement moins d'impact sur le taux d'inflation que n'en ont aujourd'hui les variations des monnaies natio-

nales. En effet, le degré d'ouverture de la zone euro, c'est-à-dire la part des importations rapportée au produit intérieur brut, diminuera avec l'UEM, de 30 % à 10 %. La marge de manoeuvre de la Banque centrale européenne sera donc aussi importante que celle de la Réserve fédérale américaine (Fed) aujourd'hui, car la zone euro aura le même degré d'ouverture que les Etats-Unis. Le risque d'inflation importée, même en cas de dépréciation de l'euro, sera beaucoup plus faible qu'il ne l'est aujourd'hui en Europe. L'Europe aura donc la faculté d'utiliser ses instruments de politique monétaire sans être tenue de conserver en permanence l'oeil rivé sur Wall Street.

Par ailleurs, l'euro deviendra progressivement une grande devise internationale de transaction, stable, assise sur des économies bien gérées et disposant d'un vaste marché financier particulièrement liquide. Il attirera l'épargne internationale, notamment les investisseurs asiatiques qui éviteront un " lancinant tête à tête avec les bons du trésor américain ". De même, nos partenaires commerciaux - notamment d'Europe centrale et orientale, d'Afrique et du pourtour méditerranéen - utiliseront certainement comme monnaie de facturation internationale.

L'euro va donc permettre à l'Europe de redonner de la voix : première puissance économique et commerciale, elle va en effet retrouver un rôle monétaire, et ce rééquilibrage permettra la reprise du dialogue macro-économique et monétaire mondial pour promouvoir plus de stabilité monétaire internationale. **M. Yves-Thibault de Silguy** a indiqué qu'il savait que le Président Clinton avait chargé certains membres de son entourage de commencer à étudier cette possibilité.

Concluant son exposé, **M. Yves-Thibault de Silguy** a réaffirmé qu'il faut faire l'euro pour l'emploi, mais aussi pour retrouver la maîtrise de notre destin, c'est-à-dire pour rendre au politique et aux citoyens la capacité de décider et de faire des choix, plutôt que de suivre les grandes tendances financières internationales.

S'agissant du calendrier de l'UEM, le Commissaire européen a apporté les précisions suivantes :

- d'une part, la décision des chefs d'Etat ou de Gouvernement sur la liste des pays qui passeront à l'euro au 1er janvier 1999 sera prise " aussitôt que possible en 1998 " ; la Commission et l'Institut monétaire européen devront chacun présenter un rapport et la Commission des recommandations, qui seront établis à partir des chiffres définitifs de 1997, connus fin février 1998 au plus tard, et ne seront donc pas disponibles avant mi-mars ; six semaines seraient ensuite nécessaires pour un déroulement satisfaisant des procédures parlementaires nationales et européennes, conduisant à une décision vers la fin avril au plus tôt ; cette question de calendrier sera examinée à la réunion informelle des Ministres des finances et des Gouverneurs des banques centrales, qui se tiendra à Noordwijk, aux Pays-Bas, du 4 au 6 avril prochain ;

- d'autre part, il reste moins de cinq cents jours ouvrables avant la naissance de l'euro, délai suffisant mais pas excessif pour assurer une préparation satisfaisante ; il semble que les entreprises françaises aient pris un peu de retard par rapport à leurs concurrentes européennes ; or, il ne fait pas de doute que les premiers prêts seront ceux qui tireront le plus grand profit du passage à l'euro.

M. Robert Pandraud, président, a souligné les difficultés politiques qu'allait entraîner ce calendrier pour la France, puisque la décision sur le passage à l'euro serait prise dans les semaines suivant la réélection de l'Assemblée nationale et que cet acte majeur de la nouvelle législature allait vraisemblablement alimenter la campagne électorale.

Il a fait part à M. Yves-Thibault de Silguy de la nécessité d'expliquer, en langage clair, comment le citoyen va réaliser ses transactions et ce que l'euro va lui apporter concrètement. On l'a déjà déjà tellement bercé d'illusions, depuis qu'on lui vante les mérites de la politique écono-

mique européenne, que les discours et les promesses n'ont, pour lui, plus guère de crédibilité : M. Jacques Delors avait promis beaucoup de créations d'emplois avant Maastricht ; il est parti, mais les citoyens attendent toujours les créations d'emplois.

M. Jacques Genton, président, après avoir souligné l'intérêt du Parlement français tout entier pour ces questions fondamentales et l'utilité des travaux des deux délégations pour les instances européennes, a souhaité qu'au Sénat, le débat sur ce sujet, prévu pour la fin de l'année dernière, puis ajourné, puisse se dérouler dans quelques semaines en séance publique.

Il s'est, d'autre part, interrogé sur l'efficacité des coopérations renforcées, évoquées par la Commission européenne, pour atteindre l'objectif de rapprochement des fiscalités, dans la mesure où les Etats membres qui trouvent intérêt aux différences fiscales ne voudront pas y participer, et a demandé si ce mécanisme pouvait être réellement praticable en matière fiscale.

En réponse, **M. Yves-Thibault de Silguy** a rappelé qu'il n'existait pas de préalable fiscal à l'UEM, mais qu'il appartenait bien aux négociateurs de la Conférence intergouvernementale d'améliorer l'efficacité des institutions. Il a indiqué que la Commission souhaitait un accroissement du champ des décisions prises à la majorité qualifiée pour surmonter les blocages résultant, inévitablement, de l'exigence de l'unanimité, blocages qui risquent de devenir plus dommageables dans une Communauté élargie. Il a pris acte des propositions franco-allemandes sur les coopérations renforcées et constaté que, dans le premier pilier, la liste des questions dans lesquelles la délibération unanime est nécessaire ne sont pas si nombreuses et que, parmi elles, figurent les questions fiscales et sociales. Si personne ne souhaite une telle extension, il faut, alors, renoncer à l'idée même de coopération renforcée dans le premier pilier.

Il a indiqué que l'UEM incitera, par elle-même, à certaines harmonisations fiscales et sociales : avec des prix exprimés en euros dans tous les Etats participants, les différences, par exemple en matière de taux de TVA, seront en effet immédiatement perceptibles pour les consommateurs et les producteurs, qui en tireront les conséquences. Il a ensuite observé qu'on ne pourrait lutter contre la " flibuste fiscale " sans rapprocher les fiscalités.

Mme Nicole Catala, député, ayant observé que, pour la Délégation, les coopérations renforcées devaient permettre une Europe à " géométrie variable ", et n'avaient pas pour objet de contourner l'exigence de l'unanimité, **M. Yves-Thibault de Silguy** a souligné que si " géométrie variable " il doit y avoir, c'est bien, dans son esprit, afin de surmonter le blocage qu'un seul Etat peut exercer en cas de décision à l'unanimité, mais, dans ce cas, il faut tôt ou tard répondre à la question des domaines dans lesquels ces coopérations renforcées pourront s'exercer.

Ayant observé que le rôle moteur joué par la coopération franco-allemande dans la construction européenne laissait aujourd'hui place à l'expression de sensibles divergences sur la monnaie unique, **M. François Guillaume, député**, s'est interrogé sur les moyens de les réduire. Selon lui, la première difficulté se rapporte à l'interprétation faite, à Paris et à Bonn, des critères de convergence, qui admet, ici, une certaine flexibilité d'application, mais impose, là-bas, un respect rigide. Une deuxième difficulté concerne la liste des participants originaires à la monnaie unique. Si la France est favorable à la présence de l'Italie, pays fondateur de l'Union européenne, l'Allemagne a exprimé des réticences, et pas seulement dans des cercles restreints, mais de plus en plus largement dans l'opinion, ce scepticisme ne semblant pouvoir être contenu que par la volonté du Chancelier Kohl. Une troisième difficulté porte sur la fixation du niveau souhaitable de l'euro par rapport aux autres monnaies, lesquelles d'ailleurs fluctuent largement, ce qui rend l'exercice particulièrement

malaisé. S'agissant de la parité avec le dollar, **M. François Guillaume** a observé que les recommandations du dernier G 7 avait tendu à stabiliser la parité du dollar, après une forte remontée récente. Il a critiqué cette recommandation, estimant que la bonne parité du dollar pourrait s'établir à 6 francs ou 6,50 francs, alors même que les taux de chômage diffèrent grandement d'une zone à l'autre. Il a estimé que la dernière difficulté résultait de la conception même de la Banque centrale européenne, laquelle doit être tout à fait indépendante pour l'Allemagne, la France exprimant des réserves devant une politique trop strictement monétariste qui méconnaîtrait les impératifs de développement et de croissance.

M. Yves-Thibault de Silguy a douté de l'existence de divergences entre les décideurs politiques, même si quelques déclarations d'un responsable de la Bundesbank ou d'un prix Nobel d'économie sont avantageusement relayées par la presse. Il a souligné qu'au Conseil des ministres, au Conseil européen ou dans les conversations qu'il a eues avec les responsables politiques des deux pays, il n'avait ressenti aucune divergence sur les quatre questions évoquées par M. François Guillaume.

Quant aux critères de convergence, ils n'ont pas été modifiés par rapport à la définition qu'en donne le Traité : ni durcis, ce qui conduirait à exclure abusivement certains pays de l'UEM ; ni assouplis, ce qui signifierait un relâchement des efforts de consolidation budgétaire, avec des conséquences fâcheuses en termes de taux d'intérêt et d'emploi. Leur respect ne vise qu'à garantir un " degré élevé de convergence durable ", non seulement le budget réalisé de 1997, mais aussi le budget voté de 1998, devant ainsi être pris en compte pour le passage à l'euro.

S'agissant du nombre des participants originaires à la monnaie unique, il a souligné que les critères sont économiques et non géographiques. L'Italie, l'Espagne et le Portugal, soumis aux mêmes critères, seront traités de la même façon que les autres pays. Il a regretté une certaine propension de l'Europe du Nord à négliger les efforts faits

par les pays du Sud, dans un consensus national remarquable, et dont certains résultats, comme ceux du Portugal, sont " à faire pâlir " les pays du Nord.

S'agissant du niveau de l'euro par rapport aux autres monnaies, le Commissaire européen a observé qu'il était impossible de fixer a priori sa valeur par rapport à celle du dollar, les suites de la déclaration du G 7 en apportant à nouveau la démonstration. Il a rappelé que, l'équivalent de la richesse annuelle de la France s'échangeant chaque jour sur les marchés financiers, la marge de manœuvre dont dispose un pays pour fixer et maintenir la valeur de sa monnaie est extrêmement faible. Selon lui, la valeur d'une monnaie est le reflet de la santé économique, les préoccupations de stabilité monétaire étant prioritaires non seulement en France, mais aussi sur le plan international. Après avoir rappelé qu'à la réunion du G 7 tenue à Halifax en juillet 1995, le souhait avait été exprimé d'un renforcement de la coordination macro-économique et monétaire sur le plan international, il a insisté à nouveau sur le fait que la création de la monnaie unique ramènera le degré d'ouverture de la zone euro à ce qu'il est actuellement pour les Etats-Unis, permettant ainsi à l'Europe d'être moins sensible à la valeur externe de sa monnaie (benign neglect), et dégagera la Banque centrale européenne de certaines pressions liées à l'inflation importée.

Abordant la question de la Banque centrale européenne, **M. Yves-Thibault de Silguy** a nié l'existence de divergences entre la France et l'Allemagne sur sa nécessaire indépendance. Cette indépendance, comme celle du Système européen de banques centrales, est indispensable à la crédibilité de la politique monétaire. Il a néanmoins souligné que la Banque centrale européenne, de par sa nature même, ne pourra se réduire à n'être qu'une copie de la Bundesbank.

M. Christian de la Malène a estimé qu'il s'agissait bien là du débat essentiel relatif à l'euro, et a déclaré qu'il n'était nullement convaincu par le langage tenu par le Commissaire européen lorsqu'il assure que la Banque cen-

trale européenne rendra son rôle au politique dans la gestion de la monnaie européenne. Ce discours est, en effet, totalement contredit par l'Allemagne, pour laquelle la mission de la Banque centrale se résume au maintien de la stabilité des prix et à la lutte contre l'inflation. Le Gouvernement français affirme qu'il faudra mettre l'accent sur la croissance ; l'Allemagne considère, au contraire, que l'euro n'a rien à voir avec le fait d'encourager ou non la croissance économique, et nous avons même eu beaucoup de difficultés à lui faire accepter que ce mot fût accolé à celui de stabilité dans l'intitulé du pacte en négociation. Ce décalage de conception entre les deux pays pose un réel problème et le Gouvernement français, pas plus que le Commissaire européen, n'a pour l'instant apporté de réponse claire à cette question majeure : qui tranchera sur les finalités de l'euro ?

M. Yves-Thibault de Silguy a rappelé que la Banque centrale européenne sera dirigée par un directoire composé d'un représentant de chacune des banques centrales des Etats membres partageant l'euro. Il est certain qu'une coordination devra s'établir entre le Président de la Banque centrale européenne et les chefs d'Etat ou de Gouvernement, qui devront arrêter, chaque année, les " grandes orientations de politique économique ". Le Conseil européen devra jouer son rôle politique, mais également le Conseil " Ecofin " qui devra exprimer de réelles orientations politiques et non se contenter de simples échanges de vues.

M. Patrick Hoguet, député, a fait observer que l'une des conséquences inévitables de la mise en oeuvre de l'euro sera la nécessité de réduire les différences entre les politiques intérieures, notamment dans le domaine des finances publiques et de la fiscalité. Il s'est demandé de quelle façon il serait possible d'impliquer les Parlements nationaux dans le fonctionnement de l'UEM.

Il serait souhaitable qu'ils soient collectivement associés, de façon consultative, à ces travaux et que le Président de la Banque centrale européenne soit entendu

par eux. Enfin, il a souhaité savoir quel degré de contrainte pèsera sur les Etats ne participant pas à l'euro dès sa création et comment ceux qui y participeront seront protégés contre les dévaluations compétitives.

M. Robert Pandraud, président, s'est interrogé sur le risque de voir les monnaies des pays ne participant pas à l'euro subir un phénomène de désaffection et donc une forte chute. Il a par ailleurs douté que le Président de la Banque centrale européenne puisse se rendre devant l'ensemble des Parlements nationaux.

M. Yves-Thibault de Silguy a estimé que l'on pouvait parfaitement envisager une présentation, par le Président de la Banque centrale européenne, de la politique monétaire devant les Parlements nationaux, ce qui ferait partie de son devoir et de son rôle. Il a ajouté que les Parlements nationaux pourraient être prochainement consultés sur de nombreux textes : projet remanié de pacte de stabilité et de croissance, statut juridique de l'euro, réserves obligatoires et répartition du capital de la Banque centrale européenne, statistiques, textes qui lui paraissaient susceptibles de relever, en France, de l'article 88-4 de la Constitution. Il a indiqué que, sans modifier le Traité, afin de ne pas " rouvrir la boîte de Pandore ", des opportunités existaient, dans l'année économique européenne à venir, pour une information et une consultation des Parlements nationaux.

La question des contraintes qui seront imposées aux pays ne participant pas dès l'origine à l'euro est essentielle ; il conviendra, à cet égard, que tant la Commission que l'Institut monétaire européen préparent très soigneusement les différentes étapes de la monnaie unique, durant la période qui s'ouvre ce printemps et qui va jusqu'au printemps 1998. Tout effet d'annonce devra être évité. La liste des pays prêts à entrer dans la voie de la monnaie unique devra être mûrie et des " formules de passage " devront être établies pour ceux qui rejoindront l'euro ultérieurement : calendrier prévisionnel, renforcement progressif de la convergence, modalités de réduction

du déficit et de l'endettement,... Le Commissaire européen a souligné que les pays pour lesquels une entrée immédiate dans l'euro ne sera pas possible réalisent beaucoup d'efforts pour assainir leur situation économique et que les marchés sont susceptibles de réagir à ces efforts en anticipant les conséquences positives.

Le Commissaire européen a donc estimé que les Etats membres n'appartenant pas à la zone euro ne devraient vraisemblablement pas connaître de phénomène de fuite devant leur monnaie. Il a, en premier lieu, rappelé que la monnaie de ces pays devra respecter des marges de fluctuation vis-à-vis de l'euro - assez larges au départ - et que des accords de réduction de ces marges pourront être conclus en fonction des programmes de convergence. Il a, en second lieu, fait remarquer que la Banque centrale européenne disposera de réserves deux à trois fois supérieures à celles de la Bundesbank, ce qui devrait faciliter d'éventuelles interventions sur les marchés financiers pour défendre les monnaies des Etats membres qui seraient attaquées. Il a, en dernier lieu, souligné que les Etats membres concernés, désireux de rentrer dans la zone euro, n'auront de cesse de satisfaire aux critères de convergence et donc d'éliminer progressivement les causes éventuelles de défiance à l'égard de leur monnaie.

La seule véritable difficulté, quant à la gestion des monnaies des Etats membres n'appartenant pas à la zone euro, réside, selon lui, dans la gestion " politico-médiatique " de la période qui les sépare de l'entrée dans la zone euro. Il convient, a-t-il rappelé, d'éviter de mettre les Gouvernements devant le fait accompli et d'élaborer des solutions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à la fois au sein des Etats membres concernés et au sein de l'opinion publique européenne.

Après avoir rappelé que le Royaume-Uni était appelé à renouveler la Chambre des communes, au plus tard le 1er mai prochain, **M. Xavier de Villepin** a demandé au Commissaire européen son sentiment quant à l'évolution de la position du parti travailliste vis-à-vis de l'euro. Il a

rappelé, à cet égard, que, si le parti conservateur n'était pas favorable à la monnaie unique, le parti travailliste, en revanche, semblait plus prudent et que sa position risquait d'évoluer en fonction des pressions exercées par la City.

Abordant la question des efforts déployés par les pays du sud de l'Europe pour respecter les critères de convergence, il a fait observer que l'Italie, en dépit de réels efforts, n'était pas parvenue à résorber une dette publique qui s'élève désormais à 1.300 milliards de dollars, et représente ainsi la troisième dette au monde après les Etats-Unis et le Japon. Autant dire qu'avec une dette de près de 125 % du PIB, l'Italie est très loin de respecter le critère relatif à la dette publique, qui ne doit pas dépasser 60 % du PIB.

Compte tenu de cette difficulté, **M. Xavier de Villepin** s'est interrogé, d'une part, sur les critères utilisés par Eurostat pour inclure la dette des chemins de fer italiens dans la dette publique italienne et a souhaité savoir si cette décision aurait des répercussions, en France, sur la prise en compte éventuelle de la dette de la SNCF au sein de la dette publique. Faisant observer qu'une fois l'Italie entrée dans la zone euro, sa dette serait libellée en euro, il s'est inquiété des conséquences d'une telle situation sur la crédibilité de la monnaie unique.

S'agissant de la position du Royaume-Uni, **M. Yves-Thibault de Silguy** a souligné l'intensité des débats politiques relatifs à l'entrée dans la monnaie unique. Il a précisé que ces débats se focalisaient sur une question essentielle : la perte de la souveraineté britannique.

Il a indiqué comment le Gouvernement actuel présentait sa stratégie vis-à-vis de l'euro, dans une situation où les trois quarts des conservateurs ne sont pas favorables à la monnaie unique. Le Gouvernement britannique considère que, soit l'euro ne pourra pas voir le jour le 1^{er} janvier 1999, parce que les Etats membres ne respecteront pas les critères, soit l'euro verra le jour en raison d'une interpré-

tation souple de ces critères, ce qui fragilisera la zone euro et conduira, de facto, le Royaume-Uni à refuser d'en faire partie.

Toutefois, il a fait état des facteurs susceptibles d'influencer la position du Gouvernement britannique au pouvoir lors de la mise en place de l'euro. Rappelant que la City représente désormais 20 % du PIB anglais, il a souligné que la position adoptée par la City vis-à-vis de l'euro risquait de peser largement sur l'attitude du Gouvernement. Certes, actuellement, aucun indice ne permet de préjuger de la position de la City, mais celle-ci s'investit largement, du point de vue technique, dans le projet euro, au point qu'une bonne part de l'apport technique sur les conditions et les conséquences de l'introduction de l'euro, notamment en matière de sécurité juridique des contrats, est venue de Grande-Bretagne. Le Commissaire européen a fait remarquer que deux questions suscitaient un intérêt majeur de la part de la City et pouvaient convaincre le marché financier anglais du caractère inéluctable de l'euro. Il a fait observer, en effet, que la City semblait s'intéresser au système Target, autrement dit, aux modalités de refinancement en euro des banques par la future banque centrale européenne. Il est généralement admis que seules les banques établies dans des Etats membres de la zone euro pourront bénéficier de refinancement en euro, et que celles ne relevant pas de la zone euro devront verser une contribution financière pour bénéficier de ce système. Il a précisé que la City ne voit pas d'un très bon oeil une telle contrainte. Il a, par ailleurs, estimé que la City refuserait de rester à l'écart du mouvement de concentration bancaire que devrait vraisemblablement engendrer l'euro. L'ensemble de ces facteurs expliquent, selon lui, la volonté de M. Tony Blair, leader du parti travailliste, de laisser ouvert le débat de l'euro, afin, le cas échéant, de mettre en avant les intérêts de la City pour faire accepter, par son opinion publique, l'entrée dans la zone euro.

Quelle que soit la position du Gouvernement britannique au pouvoir en avril 1998, il a précisé que celui-ci n'échappera pas à un référendum sur la monnaie unique. Il a indiqué que les opinions étaient actuellement extrêmement divergentes quant au résultat d'un tel référendum, certains estimant qu'il ne pouvait déboucher que sur un refus clair et net de l'euro, tandis que d'autres faisaient état du caractère incertain du résultat.

Soulignant l'ironie du calendrier, le Commissaire européen a, en dernier lieu, fait observer qu'il reviendra au Royaume-Uni de présider le Conseil qui décidera de la liste des Etats membres remplissant les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique.

M. Robert Pandraud, président, a fait observer que si les citoyens du Royaume-Uni et, sans doute, du Danemark, pourront se prononcer sur le passage à la monnaie unique par la voie d'un référendum, en revanche, en France, la seule procédure envisageable serait l'article 88-4 de la Constitution, ce qui, toute révérence gardée à l'égard de cette procédure, nous situe bien en-deçà dans l'échelle démocratique, compte tenu du caractère purement consultatif de l'intervention du Parlement. Il a estimé, quant à lui, que le Traité de Maastricht ayant été ratifié par voie référendaire, un référendum sur l'application de ce Traité n'aurait aucun sens. Une déclaration de politique générale portant sur la politique européenne de la France, sur laquelle le Premier ministre engagerait la responsabilité du Gouvernement, lui apparaîtrait, en revanche, une procédure appropriée et très opportune.

M. Yves-Thibault de Silguy a précisé que seuls deux Etats membres avaient obtenu, lors de la négociation du Traité de Maastricht, des clauses d'exemption leur permettant de se prononcer sur leur participation à l'euro : le Royaume-Uni et le Danemark.

Abordant la question de l'entrée de l'Italie dans la zone euro, **M. Yves-Thibault de Silguy** a fait part de sa totale opposition quant à un quelconque pré-examen des

conditions de participation à la zone euro de cet Etat membre, faisant valoir qu'actuellement, toute analyse de la situation d'un pays au regard des critères de convergence, ne pouvait qu'exiger une lecture stricte de ces critères, décourageant ainsi les Etats membres ne les respectant pas encore, une lecture souple du Traité ne pouvant que nuire à la crédibilité de l'euro.

Considérant ce débat comme prématuré et totalement inutile, il a rappelé que la décision quant au choix des participants à la zone euro ne serait prise qu'au début de l'année 1998, en fonction du degré de convergence des Etats membres au regard des cinq critères établis par le Traité de Maastricht, et en prenant en compte le caractère durable de cette convergence, notamment compte tenu des budgets votés pour l'année 1998.

Il a toutefois insisté sur les efforts considérables réalisés par l'Italie pour respecter les critères, faisant valoir que le Gouvernement de M. Romano Prodi n'avait pas hésité à instaurer " une taxe Europe " pour réduire le déficit budgétaire italien.

Mme Nicole Catala a fait remarquer que la France subissait également une " taxe ", et non des moindres, pour respecter les critères, à savoir son taux de chômage.

M. Yves-Thibault de Silguy s'est insurgé contre une telle affirmation, faisant valoir qu'aucun déficit public n'était créateur d'emplois et que la construction européenne n'était pas synonyme de chômage. Keynes est mort, a-t-il répondu à **M. Michel Caldaguès** qui évoquait l'auteur de la " Théorie générale ", et il ne sert plus à rien, dans un monde ouvert, de jouer sur les déficits publics pour influencer la conjoncture.

Abordant la question des modalités de calcul des déficits publics, le Commissaire européen a précisé les conséquences de la prise en compte ou non des dettes des organismes gérant les chemins de fer. Après avoir rappelé qu'Eurostat était un organisme totalement indépendant de la Commission, il a précisé les critères utilisés par cet

office pour apprécier si une mesure telle que le versement à l'Etat par France Télécom de 37 milliards de francs destinés à assurer le financement des retraites de ses fonctionnaires, pouvait être considérée comme un allègement, ou non, des déficits publics. Une reprise de la dette n'est généralement pas considérée comme affectant le déficit courant d'un Etat membre.

Il a donc fait observer que la reprise de la dette de la SNCF par l'Etat français ne devrait avoir aucune conséquence sur l'appréciation du déficit courant français au regard des critères du Traité de Maastricht. Toutefois, le niveau d'endettement français étant largement inférieur au niveau atteint, par exemple, par l'Italie, le respect du critère relatif à la dette publique ne devrait pas soulever de difficulté en France.

M. Robert Pandraud, président, ayant souligné que la gestion de la dette était tout aussi importante que son montant et déploré les dysfonctionnements constatés en France à cet égard, **M. Yves Van Haecke, député**, a souhaité revenir, compte tenu des inquiétudes que suscite aujourd'hui cette question, sur les relations futures entre le dollar et l'euro. Rappelant que les économies européennes s'efforçaient aujourd'hui de faire remonter le cours du dollar, il a fait observer que l'attraction exercée par l'euro sur les placements internationaux conduira, à l'inverse de nos efforts actuels, à une baisse du dollar. S'agissant par ailleurs, du nombre de participants initiaux à la monnaie unique, **M. Yves Van Haecke** a jugé peu souhaitable de trop restreindre le champ géographique de celle-ci, au risque de la réduire à une " super zone Mark ", et s'est prononcé en faveur d'une participation des pays du sud, tels que l'Italie et l'Espagne, qui fera de l'euro une véritable monnaie européenne.

M. Yves-Thibault de Silguy a souligné la difficulté de la question des relations avec le dollar, sur laquelle la Commission européenne travaille actuellement, et a insisté sur l'impossibilité de dicter leur conduite aux mar-

chés financiers, compte tenu de l'ampleur des mouvements de capitaux.

M. François Guillaume a rappelé que les " accords du Plaza ", en 1985, puis, deux ans après, les " accords du Louvre " avaient permis des variations sensibles du dollar.

M. Yves-Thibault de Silguy, après avoir rappelé l'absence de répartition équilibrée entre les flux commerciaux et le montant des transactions réalisées sur une monnaie, a mis en exergue l'absence d' " existence monétaire " de l'Union européenne, un peu similaire à la situation qui prévaut en matière de politique étrangère, où l'Union ne joue aucun rôle, alors qu'elle est le principal bailleur de fonds dans certaines régions, ainsi en Bosnie et en Palestine. Le Commissaire européen a ensuite estimé que la mise en place de l'euro permettra à notre commerce extérieur d'échapper aux fluctuations du dollar, et ce, d'autant plus largement que la France réalise 60 % de ses échanges avec ses partenaires européens. Faisant valoir que les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays d'Europe centrale et orientale pourraient libeller progressivement leurs transactions en euro, cette solution étant également envisagée pour des échanges pétroliers et par de grandes entreprises, M. Yves-Thibault de Silguy a ainsi jugé que la majeure partie du commerce extérieur européen pourrait se faire en euro, réduisant ainsi par là-même le rôle du dollar. Il a, au demeurant, estimé impossible de fixer dès aujourd'hui les valeurs respectives de ces deux monnaies, compte tenu des incertitudes pesant sur les trois facteurs déterminants à cet égard que sont la politique budgétaire, la politique monétaire et l'évolution salariale. Le Commissaire européen a enfin considéré que la mise en place de l'euro conduira sans doute à une attitude de neutralité bienveillante (" benign neglect ") à l'égard de ses fluctuations, ainsi qu'à une reprise du dialogue multilatéral qui s'avérera de plus en plus nécessaire.

M. Robert Pandraud, président, a souhaité savoir comment sera, à l'avenir, assurée la représentation de

l'Union européenne dans les organismes monétaires internationaux. Il s'est également interrogé sur le sort des réserves en or et en devises, détenues aujourd'hui par la Banque de France.

M. Yves-Thibault de Silguy a tout d'abord précisé que la question de la représentation de la zone euro dans les enceintes monétaires internationales n'était, à ce jour, pas encore tranchée, mais ne concernera, en tout état de cause, que quelques organismes. S'agissant des enceintes telles que le G7, dans lesquelles sont présents les banquiers centraux, M. Yves-Thibault de Silguy a relevé qu'on ne savait pas encore qui adjoindre au Président de la Banque centrale européenne : le Président du futur " Conseil de stabilité et de croissance ", un membre de la Commission ou le Président du Conseil en exercice, ce dernier choix n'apparaissant pas forcément le plus heureux, la présidence de l'Union pouvant fort bien revenir à un Etat membre ne participant pas à la monnaie unique. Le Commissaire a estimé indispensable d'assurer sur ce point une " unité de voix du politique face au monétaire ".

S'agissant, par ailleurs, des réserves de la Banque de France, le Commissaire européen, après avoir précisé que cette question relevait sans doute plus certainement de la compétence de son Gouverneur, a rappelé qu'en vertu des dispositions du Traité, la Banque centrale européenne sera dotée d'un capital de 50 milliards d'écus fournis par les Etats membres, selon une clé de répartition qui sera déterminée par le Conseil, avec possibilité d'avoirs supplémentaires. Distinguant l'utilisation des réserves pour l'accomplissement d'engagements internationaux, qui est, selon lui, indépendante de l'euro et relève donc de la compétence de chaque banque centrale nationale, de celle faite dans le cadre de la conduite des politiques monétaires, M. Yves-Thibault de Silguy a précisé que, dans ce dernier cas, les réserves seraient gérées par les banques centrales nationales agissant par délégation de la Banque centrale européenne. Le Commissaire, ayant qualifié ce mode de gestion de " décentralisée ", **M. Robert Pandraud, prési-**

dent, a estimé que, dans le cas d'espèce, il s'agirait davantage d'une déconcentration.

M. Patrick Delnatte, député, s'est interrogé sur la volonté de tous les Etats membres d'aller vers la convergence de leurs politiques économiques et budgétaires, comme le montre l'exemple britannique. Il a souhaité savoir quelles mesures compensatoires pouvaient être envisagées dans l'hypothèse de dévaluations compétitives, dont il a souligné le risque.

En réponse, **M. Yves-Thibault de Silguy** a fait valoir qu'il était difficile d'anticiper les catastrophes, mais que celles-ci lui paraissaient fort peu probables, car tous les Etats européens, sauf le Royaume-Uni, désirent entrer dans l'euro ou, en tout cas, s'agissant du Danemark, adhèrent à la nécessité d'une convergence des politiques économiques. Quant à la politique économique britannique, personne ne peut nier qu'elle est raisonnable et convergente. A propos d'éventuelles compensations, il a mis en lumière leur extrême difficulté. Ainsi, sa proposition d'introduire une conditionnalité macro-économique dans l'attribution des fonds structurels n'a-t-elle pas été retenue. Il s'est, plus généralement, interrogé sur la réalité de l'impact prêté à ces dévaluations compétitives, soulignant que les difficultés, réelles, rencontrées par certains secteurs résultaient sans doute davantage de fragilités structurelles face à la mondialisation. Il a également rappelé que les pays du sud, en particulier l'Italie, avaient accompli de tels efforts de convergence que le problème pourrait bientôt disparaître. Il a aussi ajouté que l'Italie payait aujourd'hui très chèrement la nécessité d'un rééquilibrage de ses comptes, obérés par les conséquences d'un certain laxisme antérieur.

A **M. Christian de la Malène**, qui avait observé que l'Europe coûte cher à l'Italie, **M. Yves-Thibault de Silguy** a répondu que l'Europe conduisait seulement ce pays à devenir vertueux, **M. Xavier de Villepin** faisant valoir qu'il fallait prendre garde aux conséquences politiques de cette situation.

Mme Nicole Catala a demandé au Commissaire européen comment seraient organisés les rapports entre les pays participant à la monnaie unique et ceux qui appartiennent à l'Union européenne, mais ne font pas partie du système monétaire européen, ainsi la Grèce. Elle a également rappelé que le Président de la République avait laissé entrevoir aux pays d'Europe centrale et orientale la possibilité d'adhérer très prochainement à l'Union européenne, alors que la monnaie unique n'entrerait en vigueur qu'en 2002, d'où un décalage susceptible de susciter des difficultés.

Elle a fait valoir l'ambivalence des rapports entre monnaie et économie, soulignant que la fonction d'instrument de politique économique de la monnaie se limitait, dans le Traité de Maastricht, à la stabilité des prix, et elle s'est interrogée sur le hiatus entre cette vision des choses et la politique américaine qui a su concilier, avec un grand succès, déficit budgétaire important et utilisation du dollar comme instrument de politique commerciale. Elle a souhaité savoir si la position de la France, qui milite en faveur de la participation de pays du sud de l'Europe, était analysée comme traduisant la volonté de faire de l'euro un instrument de combativité commerciale.

Elle a exprimé un grand scepticisme à l'égard de l'optimisme affiché par le Commissaire européen en ce qui concerne le rôle croissant de l'euro dans les transactions internationales, observant la place du dollar dans les échanges agroalimentaires.

M. Robert Pandraud, président, a fait valoir que les économistes s'étaient presque toujours trompés lors des cinquante dernières années et il en a tiré la conclusion qu'il était à peu près impossible d'avoir des certitudes. Il a souligné que le redressement de la balance commerciale française avec l'Italie entre 1994 et 1995, et en fin d'année 1995, en dépit des évolutions monétaires, s'inscrivait en contradiction avec les théories économiques.

En réponse, **M. Yves-Thibault de Silguy** a noté que l'état de la balance commerciale avec l'Italie montrait que la France avait une économie compétitive, et il a rappelé que le passage à la monnaie unique interviendrait le 1er janvier 1999 et non en 2002, qui est simplement l'année de la mise en circulation des billets et des pièces en euros. S'agissant des relations entre les Etats membres participant à l'euro dès l'origine (pays " in ") et les autres (pays " pre-in "), il a noté que tous ces derniers avaient vocation à entrer dans la zone euro, et qu'ils avaient intérêt, en conséquence, à remplir les critères de convergence. Il a reconnu que les pays d'Europe centrale et orientale ne pourraient pas entrer immédiatement dans la zone euro, et que cela poserait un problème d'une grande complexité, compte tenu en particulier de leurs structures de financement très différentes des nôtres.

En se déclarant conscient que la fixation des parités d'entrée dans l'euro suscitera des risques de spéculation, il a considéré qu'il était nécessaire d'amorcer un processus consensuel, afin de ne pas créer de surprise.

Quant au rôle assigné à la politique monétaire par le Traité de Maastricht, il a admis qu'il reflétait plutôt la conception allemande selon laquelle cette politique a pour objet d'éviter l'inflation et non de contribuer à une politique commerciale. Pour autant, il a estimé que cette conception n'était pas différente de celle des Etats-Unis, surtout depuis une trentaine d'années. Dans ce contexte, l'euro pourra, en prenant un essor comparable au deutschemark et en s'y substituant, constituer progressivement une alternative crédible au dollar, celui-ci perdant son monopole, grâce auquel les Etats-Unis pouvaient jusqu'à présent financer leurs déficits.

M. Xavier Deniau, député, s'est enquis des modalités du contrôle auquel sera soumise la Banque centrale européenne.

M. Yves-Thibault de Silguy a répondu que son statut sera analogue à celui des banques centrales natio-

nales ; nommés par le pouvoir politique, ses dirigeants conduiront la politique monétaire de manière indépendante, sans recevoir d'instruction de celui-ci.

Cela étant, il a précisé que les responsables de la Banque centrale européenne devront rendre compte de leur politique monétaire au Conseil européen et au Parlement européen, l'absence d'instruction du pouvoir politique constituant, comme l'illustre l'exemple allemand, le gage d'une politique monétaire apte à maîtriser l'inflation.

M. Pierre Fauchon, après avoir constaté que les déclarations du Commissaire européen permettaient d'apprécier positivement le déroulement d'un processus historique pour l'Europe, s'est déclaré toutefois inquiet du divorce entre l'opinion et les responsables politiques. Se référant aux analyses de la presse, qui se fait l'écho du pessimisme de l'opinion, il a estimé que celle-ci, à tort ou à raison, imputait les sacrifices qui lui sont demandés et la montée du chômage à la création de l'euro. Ainsi que l'atteste l'évolution de l'opinion publique allemande, devenue de moins en moins monolithique sur ce problème, il existe un grave péril que l'Europe ne soit ressentie comme étant seulement une construction de nature technique.

Abordant ensuite le livre blanc " croissance, compétitivité, emploi ", présenté par la Commission européenne en 1993, il a regretté que l'idée de grands travaux européens ait été abandonnée, alors que, selon lui, il serait parfaitement possible de la concrétiser sans obérer les finances de la Communauté, en raison du crédit dont elle jouit sur les marchés financiers.

M. Yves-Thibault de Silguy a fait valoir que les craintes de l'opinion face à l'euro étaient une spécificité française, car il ne les avait pas rencontrées dans les autres Etats membres, telle l'Irlande, où le taux de chômage atteint pourtant 16 %. Il a estimé que le problème s'expliquait, en France, par un insuffisant effort de communication, faisant ainsi observer qu'il était davantage

invité par la BBC britannique que par les média français. C'est pourquoi il a jugé caricaturaux les liens établis entre le taux de chômage et la création de l'euro.

M. Robert Pandraud, président, a estimé qu'il appartenait également à la Commission européenne d'accomplir un effort de communication afin de mieux expliquer ses travaux à l'opinion publique. Il a enfin souligné la fâcheuse coïncidence du calendrier de l'UEM avec les échéances électorales françaises.

M. Yves-Thibault de Silguy, abordant la question de la date de la décision relative à la liste des Etats membres qui participeront à l'euro dès le 1^{er} janvier 1999, a rappelé que le Traité la fixait le 30 juin 1998 au plus tard, mais qu'il était nécessaire, pour des raisons techniques tenant à la nécessaire préparation des banques centrales nationales et de la Banque centrale européenne, de l'avancer au plus tôt, sans qu'il soit techniquement envisageable de remonter avant la fin du mois d'avril. En tout état de cause, le Conseil informel réunissant les Ministres des finances et les Gouverneurs des banques centrales, qui se tiendra les 4, 5 et 6 avril prochain à Noordwijk, devra établir un calendrier très précis, pour ne pas laisser les marchés financiers dans l'incertitude.

Jeudi 6 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord élu à l'unanimité **M. Michel Caldaguès comme vice-président en remplacement de M. Philippe François, vice-président démissionnaire.**

Plusieurs de ses membres ayant exprimé le souhait que la délégation intensifie ses activités sur la Conférence intergouvernementale (CIG) au moment où celle-ci entre dans sa phase décisive, la délégation a procédé à **un échange de vues sur l'organisation de ses travaux.**

Le président Jacques Genton a estimé que, compte tenu du suivi d'ensemble régulier assuré jusqu'ici par la délégation, un examen plus approfondi devait plutôt se

concentrer sur les thèmes qui sont actuellement au centre des négociations qui se déroulent au sein de la CIG.

A l'issue du débat qui s'est alors engagé, la délégation a décidé de retenir à cet effet les thèmes suivants :

- les " coopérations renforcées " ;
- la réforme du " troisième pilier " ;
- l'extension du vote à la majorité qualifiée et la nouvelle pondération des votes au Conseil ;
- la Cour de justice.

La délégation a ensuite chargé **M. Robert Badinter d'examiner la proposition d'acte communautaire E 786 portant création d'un observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et M. Michel Caldaguès d'étudier l'aptitude des Etats membres méditerranéens à entrer dans la monnaie unique.**

Au titre des **questions diverses**, **M. Jacques Genton, président**, a indiqué que M. Daniel Millaud avait souhaité évoquer en délégation la proposition d'acte communautaire E 776, qui avait donné lieu à une procédure écrite en date du 26 février 1997.

M. Daniel Millaud a tout d'abord observé que cette proposition visait à permettre la mise en oeuvre du protocole financier de la quatrième convention entre les Etats ACP (Afrique - Caraïbes - Pacifique) et la Communauté européenne. Il a déploré qu'une nouvelle fois les Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) associés à la Communauté européenne soient assimilés aux Etats ACP dans le cadre du Fonds européen de développement.

M. Daniel Millaud a ensuite rappelé que le ministre délégué chargé des affaires européennes avait indiqué à la délégation que le Gouvernement souhaitait la création d'un fonds spécifique pour les PTOM, distinct du Fonds européen de développement. Il a regretté que le Gouvernement n'ait formulé aucune réserve à l'égard de la nouvelle convention entre les Etats ACP et la

Communauté européenne, dans laquelle les PTOM sont à nouveau assimilés aux Etats ACP.

M. Daniel Millaud a souligné que le Sénat, par l'intermédiaire d'un rapport de la délégation d'une part, d'une résolution d'autre part, avait souhaité que les particularités des PTOM soient davantage prises en considération. Il s'est interrogé sur la capacité du Parlement français à influencer les décisions du Gouvernement.

Concluant son propos, **M. Daniel Millaud** a indiqué que la reconnaissance des spécificités des PTOM passait par une modification du Traité de Rome sur ce sujet. Il s'est demandé si, compte tenu de l'état général des négociations au sein de la Conférence intergouvernementale, un prolongement de celle-ci ne serait pas nécessaire.

M. Christian de La Malène a observé que la création d'un fonds spécial pour les PTOM impliquait l'accord des autres Etats membres de l'Union européenne et qu'on ne pouvait que conserver le régime actuel dans l'attente de cette décision communautaire.

M. Jacques Genton, président, a souligné que ce problème pourrait être résolu par une modification du Traité de Rome, mais également, sur ce point précis, par une modification de la décision d'association des PTOM à la Communauté européenne. Il a rappelé que le Gouvernement souhaitait qu'une telle modification soit engagée d'ici 1999.

M. Daniel Millaud a observé que cette proposition était ambiguë dans la mesure où la convention entre la Communauté européenne et les Etats ACP est valable jusqu'en l'an 2000. Il a estimé qu'il aurait été possible de ne pas inclure les PTOM dans le champ d'application de cette quatrième convention lors de sa négociation, de manière à mettre en oeuvre un régime spécifique.

La délégation a alors décidé d'attirer par courrier l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nécessité de mettre un terme à l'assimilation entre les pays ACP et les PTOM.

M. Pierre Lagourgue a ensuite évoqué la proposition d'acte communautaire E 777 visant à intégrer les départements d'outre-mer et les îles Canaries dans le territoire statistique de la Communauté. Il a rappelé que, jusqu'à présent, en matière statistique, les départements d'outre-mer étaient considérés comme des pays tiers, ce qui était incohérent. Il a exprimé sa satisfaction à l'égard de cette modification, que les départements d'outre-mer réclamaient depuis de nombreuses années.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES**

Mercredi 5 mars 1997 - Présidence de M. Franck Sérusclat, sénateur, secrétaire. L'office a procédé à l'examen du **rapport de M. Claude Birraux, député, sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires.**

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a présenté, dans un premier temps, le projet de réacteur-accelérateur du professeur Carlo Rubbia. Après avoir rappelé l'écho qu'avait eu l'audition publique du prix Nobel de physique, organisée en novembre dernier par l'office, le rapporteur a indiqué que le réacteur visait à produire une énergie dans des conditions économiques satisfaisantes et des conditions de sécurité accrues, notamment par une diminution notable du volume des déchets radioactifs. Il a expliqué que cet objectif pouvait être atteint par l'emploi d'un combustible jusque là peu utilisé -le thorium- et par la conception d'un système hybride, reposant sur la combinaison d'un réacteur nucléaire et d'un accélérateur. Il a considéré que le réacteur assurait la maîtrise de la réactivité et que le refroidissement du réacteur par du plomb en fusion éliminait certains des problèmes des réacteurs actuels, liés aux défaillances mécaniques et électriques des pompes de refroidissement. Le rapporteur a également évoqué les points d'ombre du projet Rubbia. Il a rappelé que les connaissances en occident sur la corrosivité du plomb liquide étaient limitées, et qu'un développement éventuel devrait s'inspirer des travaux des Russes qui exploitent déjà des réacteurs refroidis au plomb. Il a également fait part des doutes, souvent exprimés dans la communauté scientifique, sur les conditions économiques du projet.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a ensuite proposé une méthodologie indispensable à la réalisation, fut-elle partielle, du projet du professeur Rubbia. Il a estimé qu'il fallait tout d'abord mieux maîtriser les connaissances scientifiques sur certains points clefs pour le projet, tels que la thermohydraulique, la corrosivité du plomb liquide et les performances du combustible au thorium. Il a considéré qu'il serait ensuite légitime de concevoir et de construire un pilote opérationnel, loin de l'optimum décrit au plan théorique par l'équipe du professeur Rubbia, mais suffisant pour tester les procédures et hypothèses. Il a estimé que le projet ne devait en aucun cas être éliminé prématurément, dans la mesure où l'Europe devait capitaliser ses avancées dans les connaissances et que le projet Rubbia était une "locomotive" exceptionnelle.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a présenté, dans un second temps, la protection radiologique des travailleurs du nucléaire. Il a indiqué que des mesures importantes étaient intervenues dans ce domaine en 1997 pour créer, notamment, des services médicaux de travail spécialisés dans les postes sous rayonnements ionisants, mais il a rappelé que le suivi dosimétrique était encore, aujourd'hui, réalisé dans des conditions contestables et souvent inefficaces. Il a évoqué les volte-face successives de l'administration face aux initiatives des exploitants (systèmes de dosimétrie électronique dénommés "dosinat" et "disimo") et aux difficultés des contrôles des personnels extérieurs. Le rapporteur a aussi indiqué que le ministère des Affaires sociales, après avoir freiné l'utilisation de l'appareil de détection, envisageait d'interdire purement et simplement l'accès des intérimaires et des personnels sous contrat à durée déterminée en zone contrôlée. Il a souhaité qu'un système fixant des limites de dose au prorata de la durée des contrats puisse être expérimenté, et que soit mis en place un système informatique (numéro unique par salarié intérimaire, fichier dosimétrique) de nature à tracer l'historique du suivi médical des expositions radiologiques d'un salarié, quel que soit son statut.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a présenté, dans un troisième temps, la réforme de la maintenance chez Électricité de France. Il a rappelé qu'à la suite de plusieurs incidents Électricité de France avait profondément réformé l'organisation de sa maintenance dans les années 1990, sur la base de trois axes : le recentrage de l'entreprise sur la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation nucléaire, le recours aux sous-traitances sélectionnées pour la maintenance, l'amélioration de la qualité des "arrêts de tranche" -c'est-à-dire des arrêts momentanés des centrales nucléaires-, afin d'assurer les tâches de maintenance dans les meilleures conditions économiques et de sécurité possibles. Le rapporteur a estimé que si la culture de sûreté commençait à irriguer les esprits dans les services de maintenance, et bien que les formations se soient considérablement améliorées, certains problèmes demeuraient, liés notamment au recours excessif aux prestataires et au suivi inégal des sous-traitances. Il a recommandé qu'Électricité de France supprime la sous-traitance sur des tâches qui relèvent directement de la responsabilité de l'exploitant nucléaire, en particulier dans les services de radioprotection, et a souhaité un renforcement de la présence des inspecteurs du travail sur les sites.

M. Charles Descours, sénateur, a rappelé qu'il avait été missionné par le Premier ministre pour étudier les protections contre les expositions ionisantes dans le domaine médical, liées en particulier à la radiologie interventionnelle. Il a indiqué qu'il avait constaté un certain nombre de négligences dans la mesure des expositions et la protection contre les rayons, notamment de la part des médecins eux-mêmes. Il a estimé que le problème était voisin de ceux évoqués par le rapporteur, en raison des expositions discontinues des personnels, des réticences, des lenteurs administratives et des difficultés techniques de mesure.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a considéré que le rapport présenté par M. Claude Birraux, député, faisait honneur à l'office et au Parlement dans son ensemble. Il a

souhaité aller au delà des recommandations du rapporteur sur la fixation de limites de doses au prorata des expositions, et s'est interrogé sur l'opportunité d'une proposition de loi rendant obligatoires les mesures de dosimétrie pour les travailleurs non permanents. Il a également interrogé le rapporteur sur les réactions du Commissariat à l'énergie atomique à l'égard du projet du professeur Rubbia.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a souligné que le Commissariat à l'énergie atomique refusait de s'engager d'emblée dans une action pilote, mais qu'il n'était pas opposé à poursuivre des travaux de recherche et à chercher des coopérations européennes.

M. Franck Sérusclat, sénateur, secrétaire, président de séance, a estimé que la présentation du rapporteur laissait supposer qu'il restait encore de nombreuses questions techniques, scientifiques, humaines, en suspens liées au projet de réacteur, et que la méthodologie proposée permettrait de lever certains doutes avant un engagement éventuel.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION,
GROUPE DE TRAVAIL ET DÉLÉGATIONS POUR
LA SEMAINE DU 10 AU 15 MARS 1997**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 12 mars 1997

10 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. Pierre Cabanes, conseiller d'Etat, chargé par le ministre de la culture et le ministre du travail et des affaires sociales d'une mission sur le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Commission des Affaires économiques

Mardi 11 mars 1997

à 17 heures 45

Salle n° 263

- Audition de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur le projet de loi n° 224 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale.

Mercredi 12 mars 1997

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 2983 (AN) de M. Gérard Larrat relative à l'activité de mandataire en vente de véhicules automobiles neufs (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. proposition de loi n° 220 (1996-1997) de M. Jean-Luc Bécart et plusieurs de ses collègues tendant à frapper de nullité d'ordre public toute clause de mutation immobilière exonérant les exploitants de mines de leur responsabilité en matière de dommages liés à leur activité minière ;

. proposition de résolution n° 221 (1996-1997) de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les effets des aides publiques dans le secteur du cycle ;

. proposition de résolution n° 237 (1996-1997) de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (E-211).

- Examen du rapport pour avis de M. Roland Courteau sur le projet de loi n° 201 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne (façade méditerranéenne).

- Examen du rapport d'information de M. Jean Boyer sur la politique d'investissement dans le domaine des transports routiers (compte rendu des auditions).

Groupe de travail " Fruits et légumes "

Mercredi 12 mars 1997

Salle n° 263

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Alex Lauriot-Prevost, consultant.

à 15 heures 15 :

- Audition de M. Marc Richard, président, et de M. Jean-Claude Aurel, délégué général de la FFIL.

à 16 heures :

- Audition de M. Jean-Marie Gaillard, directeur du CIRAD-FLHOR.

à 16 heures 45 :

- Audition de M. Jean-Claude Lejobe, président, et de M. François Rinali, directeur de la CTIFL.

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 12 mars 1997

à 10 heures

Salle n° 216

- Désignation de rapporteurs sur les projets de loi en cours d'examen par l'Assemblée nationale :

. n° 3391 (AN, 10e législature), autorisant la ratification de l'accord portant modification de la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé).

. n° 3392 (AN, 10e législature), autorisant la ratification du protocole à la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé), à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

. n° 3393 (AN, 10e législature), autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices).

- Examen du rapport de M. Pierre Biarnès sur le projet de loi n° 3007 (AN-10e législature) autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (ensemble quatre annexes) (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen du rapport de M. Serge Vinçon sur le projet de loi n° 2977 (AN-10e législature) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen du rapport de M. André Rouvière sur le projet de loi n° 201 (1996-1997), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne (façade méditerranéenne).

Commission des Affaires sociales

Jeudi 13 mars 1997

à 11 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Louis Schweitzer, président directeur général de Renault, sur la politique de restructuration conduite par l'entreprise Renault.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 12 mars 1997

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Audition de M. Serge Dassault, président de Dassault Aviation, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

à 15 heures :

- Audition de M. Serge Tchuruk, président d'Alcatel-Alsthom, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

- Examen du rapport pour avis de M. Philippe Marini en vue de la deuxième lecture du projet de loi n° 189 (1996-1997), modifié par l'Assemblée nationale, portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 229 (1996-1997) tendant à modifier le code des juridictions financières afin de préciser les compétences des chambres régionales des comptes.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 11 mars 1997

à 9 heures 30

Salle de la commission des Lois

- Désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à l'immigration.

- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur le projet de loi n° 241 (1996-1997) relatif à la date du prochain renouvellement des conseillers généraux et à la réunion de plein droit suivant le prochain renouvellement des conseillers régionaux.

- Examen des amendements au projet de loi n° 236 (1996-1997), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'immigration (rapporteur : M. Paul Masson).

Mercredi 12 mars 1997

Salle Médicis

Auditions sur la réforme de la procédure criminelle

à 9 heures :

- Ouverture des débats par M. René Monory, Président du Sénat

Introduction par M. Jacques Larché, président de la commission des Lois, et M. Jean-Marie Girault, rapporteur.

9 heures 15 :

- M. Jacques Toubon, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

10 heures :

Représentants des magistrats :

- M. Jean-Noël Bastelica, président de l'Union syndicale des magistrats.

- M. Jean-Pierre Boucher, président du Syndicat de la magistrature.

- M. Georges Fenech, président de l'Association professionnelle des magistrats.

10 heures 45 :

Représentants des avocats :

- M. Guy Danet, ancien Bâtonnier, membre du Conseil de l'Ordre de Paris.

- Me Philippe Leleu, président du Conseil national des barreaux.

- Me Christophe Ricour, président de la Conférence des bâtonniers.

- Me Hervé Temime, président de l'Association des avocats pénalistes.

11 heures 45 :

Cour de cassation :

- M. Jean-François Burgelin, procureur général près la Cour de cassation.

- M. Christian Le Gunehec, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

12 heures 30 :

Jurés :

- Mme Mathilde Aninat, présidente du groupe de recherche et d'information sur la fonction de juré de Lyon.

- M. Pierre Copie, président de l'Association des anciens jurés du Nord.

14 heures 30 :

Praticiens des Cours d'assises :

- Mme Marie-Agnès Credo, président de la Cour d'assises du Doubs.

- M. Henri-Claude Le Gall, conseiller à la Cour de cassation, vice-président de l'Association nationale des praticiens des Cours d'assises.

- M. Eric Enquebecq, avocat général à la Cour d'appel de Caen, avocat général à la Cour d'assises du Calvados.

- M. Dominique Riboulleau, conseiller à la Cour d'appel de Pau, président de la Cour d'assises des Landes.

15 heures 30 :

- M. Jean-François Deniau, ancien ministre, président du Haut Comité consultatif sur la procédure de jugement en matière criminelle.

16 heures :

- Fin des travaux.

Jeudi 13 mars 1997

à 14 heures 45

Salle de la commission des Lois

- Examen des amendements éventuels à la proposition de loi n° 183 (1996-1997) de MM. Jean-Pierre Cantegrit, Jacques Habert, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano, Xavier de Villepin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Hubert Durand-Chastel et André Maman, tendant à reporter temporairement le renouvellement de quatre membres du Conseil Supérieur des Français de l'étranger élus dans la circonscription d'Algérie (rapporteur : M. Charles de Cuttoli).

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

Mercredi 12 mars 1997

Salle n° 245

à 15 heures :

- Audition de M. Richard Bion, chargé de mission pour les nouvelles technologies et les systèmes d'information au commissariat à la réforme de l'Etat.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Xavier Autexier, délégué général, et de M. Gilles Ragueneau, vice-président, du syndicat de l'industrie des technologies de l'information.

Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique

Mardi 11 mars 1997

à 16 heures 30

Salle Médicis

- Audition de M. Lionel Jospin, premier secrétaire du Parti socialiste.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Jeudi 13 mars 1997

à 10 heures 30

Assemblée nationale, 101, rue de l'Université

Salle Lamartine

en commun avec la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne

- Audition de M. John Swift, régulateur britannique du rail (1).

(1) Cette réunion est ouverte aux membres français de la Commission des transports et du tourisme du Parlement européen.